

PREFECTURE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES

Bureau de la Nationalité

Arrêté du 2 février 2011 portant agrément d'une association habilitée à domicilier les étrangers demandeurs d'asile page 234

Arrêté du 4 février 2011 désignant les agents habilités à conduire l'entretien d'assimilation linguistique page 234

Bureau de la réglementation générale et des élections

Arrêté du 3 février 2011 portant renouvellement des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Soissons-Courmelles page 235

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté du 7 février 2011 fixant les modalités d'organisation de l'élection des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes appelés à siéger au sein de la commission départementale de la Coopération Intercommunale page 236

SOUS-PREFECTURE DE SAINT-QUENTIN

Arrêté du 24 janvier 2011 autorisant le retrait de la compétence gestion de l'école intercommunale de musique du canton de Vermand du syndicat intercommunal pour le ramassage scolaire, le fonctionnement et les investissements du collège de Vermand page 239

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement

Unité installations classées pour la protection de l'environnement, déchets

Arrêté du 28 janvier 2011 portant modification du comité local d'information et de concertation (CLIC) pour le site de la société CLOE à ESSIGNY-LE-GRAND et URVILLERS. page 239

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DE L' AISNE

Arrêté en date du 3 février 2011 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État page 240

Arrêté, en date du 7 février 2011 portant modification de la composition du Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat. page 240

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE D'ILE DE FRANCE

Arrêté n°2011 DRIEE IdF 14 en date du 1^{er} février 2011 portant subdélégation de signature page 241

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD

Arrêté du 21 janvier 2011 portant subdélégation de signature de Monsieur François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, à ses subordonnés, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives page 243

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE PICARDIE

Délégation territoriale de l'Aisne - Département de l'hospitalisation

- Arrêté d'activité en date du 14 janvier 2011 du centre hospitalier de LAON : Montant des ressources d'assurance maladie au titre de l'activité déclarée au mois de novembre 2011 page 244
- Arrêté d'activité en date du 14 janvier 2011 du centre hospitalier de LA FERRE : Montant des ressources d'assurance maladie au titre de l'activité déclarée au mois de novembre 2010 page 244
- Arrêté d'activité en date du 19 janvier 2011 du centre hospitalier de HIRSON : Montant des ressources d'assurance maladie au titre de l'activité déclarée au mois de novembre 2010 page 245
- Arrêté d'activité en date du 19 janvier 2011 du centre hospitalier de CHATEAU THIERRY : Montant des ressources d'assurance maladie au titre de l'activité déclarée au mois de novembre 2010 page 245
- Arrêté d'activité en date du 14 janvier 2011 du centre hospitalier de CHAUNY : Montant des ressources d'assurance maladie au titre de l'activité déclarée au mois de novembre 2010 page 246
- Direction de la Régulation de l'Offre de Santé Département Handicap et Dépendance*
- Arrêté n° DROS- 2010- 377 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées de SAINT-QUENTIN - N° FINESS : 02 000 493 3 page 246
- Arrêté n° 2010 - DROS - 326 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées de CRECY SUR SERRE. - N° FINESS : 02 000 206 9 page 248
- Arrêté n° DROS- 2010 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées " Saint-Vincent de Paul " de SAINT-QUENTIN - N° FINESS : 02 000 561 7 page 249
- Arrêté n° DROS- 2010- 631 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées d'AUBENTON N° FINESS : 02 001 243 1 page 250
- Arrêté n° 2010 - DROS - 373 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées de BEAURIEUX. - N° FINESS : 02 001 247 2 page 252
- Arrêté n° DROS- 2010- 392 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées de BOHAIN – N° FINESS : 02 000 504 7 page 254
- Arrêté n° DROS- 2010- 354 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées de CHARLY-SUR-MARNE - N° FINESS : 02 001 001 3 page 255
- Arrêté n° 2010 - DROS - 369 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées annexé au Centre Hospitalier de CHATEAU-THIERRY. – N° FINESS : 02 000 988 page 256

Arrêté n° DROS- 2010- 378 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées de CHAUNY - N° FINESS : 02 000 443 8	page 258
Arrêté n° DROS- 2010- 353 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées de CONDE-EN-BRIE - N° FINESS : 02 000 909 8	page 260
Arrêté n° 2010 - DROS - 363 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées de GAUCHY. N° FINESS : 02 000 421	page 261
Arrêté n° 2010 - DROS - 370 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées annexé au Centre Hospitalier de GUISE. N° FINESS : 02 001 242 3	page 263
Arrêté n° DROS - 2010- 379 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées d'HIRSON N° FINESS 02 000 428 9	page 265
Arrêté n° DROS- 2010- 371 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées de LA FERRE N° FINESS 02 000 921 3	page 267
Arrêté n° 2010 - DROS - 371 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées de LAON. N° FINESS : 02 000 434 7	page 268
Arrêté n° 2010 - DROS - 364 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées de LE CATELET. N° FINESS : 02 000 503 9	page 270
Arrêté n° 2010 - DROS - 372 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées annexé au Centre Hospitalier de LE NOUVION. N° FINESS : 02 000 957 7	page 272
Arrêté n° DROS- 2010- 376 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées de MARLE N° FINESS : 02 000 505 4	page 274
Arrêté n° 2010 - DROS - 365 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées de MONTCORNET. N° FINESS : 02 001 240	page 276
Arrêté n° 2010 - DROS - 360 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées de NEULLY SAINT-FRONT. N° FINESS : 02 001 954 4	page 278
Arrêté n° 2010 - DROS - 366 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées de OULCHY LE CHATEAU. N° FINESS : 02 000 431 3	page 280
Arrêté n° 2010 - DROS - 361 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées de RIBEMONT. N° FINESS : 02 001 025 2	page 282

Arrêté n° 2010 - DROS - 393 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées de SAINT-ERME. N° FINESS : 02 000 882 7	page 283
Arrêté n° 2010 - DROS - 367 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées de SOISSONS. N° FINESS :02 000 430 5	page 285
Arrêté n° 2010 - DROS - 362 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées de TERGNIER. N° FINESS : 02 000 501 3	page 287
Arrêté n° DROS- 2010- 330 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées de FERRE-EN-TARDENOIS N° FINESS : 02 000 193 9	page 289
Arrêté n° 2010 - DROS - 368 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées de VERVINS. N° FINESS : 02 000 448 7	page 291
Arrêté n° DROS- 2010- 355 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées de VILLERS-COTTERETS N° FINESS : 02 000 945 2	page 292
Arrêté n°2010-DROS Arrêté relatif à la dotation globale du Centre d'Hygiène Alimentaire de l'Aisne de SAINT QUENTIN N° FINESS : 02 000 629 2	page 294
Arrêté n°2010-DROS Arrêté relatif à la dotation globale du Centre Spécialisé aux Toxicomanes géré par l'Association AURORE-APTE N° FINESS : 02 000 414 9	page 295
Arrêté n°2010-DROS Arrêté relatif à la dotation globale du Centre Spécialisé aux Toxicomanes géré par le Centre hospitalier de SAINT QUENTIN N° FINESS : 02 001 250 6	page 296
Arrêté n° DROS-2010 -580 portant création de la commission régionale d'inscription des psychothérapeutes	page 297
Arrêté n° DROS-2011-019 portant modification de la composition de la commission régionale d'inscription des psychothérapeutes	page 298
Arrêté n° DROS-2011-004 portant composition du jury régional de présélection, préalable à la sélection d'entrée dans les Instituts de formation en soins infirmiers	page 299
Arrêté n° DROS-2011-020 portant composition du jury régional de présélection, préalable à la sélection d'entrée dans les Instituts de formation en soins infirmiers	page 299
MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTES	
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires du Nord/Pas de Calais - Haute Normandie et Picardie	
Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY	
Décision en date du 1 ^{er} février 2011 portant délégation de signature à :	
- M. Pascal CLOCHEZ, Commandant au Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY	page 300
- Mme Laëtitia RUCH, Lieutenant au Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY	page 301
- M. Christophe BEHARELLE, Premier Surveillant au Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY	page 302
- M. Rénaud CHAMPRENAUT, Premier Surveillant au Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY	page 302

- M. Bernard MONTAGUD, Premier Surveillant au Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY	page 302
- M. Jacques VOLANT, Premier Surveillant au Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY	page 303
- M. Eric GRELOT, Major au Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY	page 303
- M. Laurent LEFEBVRE, Major au Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY	page 304
- M. Philippe MENNESSON, Premier Surveillant au Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY	page 304
RESEAU FERRE DE France	
Décision du 27 septembre 2010 de déclassement du domaine public	page 304
Décision du 26 juillet 2010 de déclassement du domaine public	page 305
Décision du 28 octobre 2010 de déclassement du domaine public	page 306
Décision du 16 décembre 2010 de déclassement du domaine public	page 306
MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE , DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT <i>Service navigation de la Seine</i>	
Arrêté n° 11/02/072 portant subdélégation de signature du préfet de l'Aisne	page 307
ÉTABLISSEMENT PUBLIC AUTONOME DE RÉINSERTION PAR LE MÉDICO-SOCIAL- 02350 LIESSE NOTRE DAME	
Avis de concours sur titres pour le recrutement d'1 ouvrier professionnel qualifié « restauration » en date du 28 janvier 2011	page 310

PREFECTURE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES Bureau de la Nationalité

Arrêté portant agrément d'une association habilitée à domicilier les étrangers demandeurs d'asile

ARRETE

ARTICLE 1er.- La délégation départementale de la Croix Rouge française dans l'Aisne est agréée pour procéder à la domiciliation postale des étrangers sollicitant l'admission au séjour au titre de l'asile.

ARTICLE 2 - : La domiciliation postale auprès de la Croix Rouge sera identifiée au 26, rue Vinchon 02 000 Laon.

ARTICLE 3 -: Le présent agrément est délivré pour une durée maximale de trois ans renouvelable à compter de la notification à l'organisme ci-dessus mentionné.

ARTICLE 4- : En cas de manquements graves, l'agrément pourra être retiré.

ARTICLE 5 - : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 2 février 2011

Le Préfet

Signé : Pierre BAYLE

Arrêté du 4 février 2011 désignant les agents habilités à conduire l'entretien d'assimilation linguistique

ARRETE

Article 1^{er}: Les agents nominativement désignés ci-après sont habilités à conduire l'entretien d'assimilation prévu à l'article 43 du décret susvisé :

Pour la préfecture de l'Aisne :

Mme Marie-Thérèse NEUNREUTHER, directrice des libertés publiques,
Mlle Catherine BUISSON, chef du bureau de la nationalité,
M. Marc DUVIGNAUD, adjoint au chef du bureau de la nationalité,
Mlle Pauline BERSANO,
M. Emmanuel LIEVIN
Mme Bernadette FOURNIER,

Pour la sous-préfecture de Saint-Quentin :

M. Jacques DESTOUCHES, sous-préfet de Saint-Quentin,
Mme Pascale CHARDON-LEYES, secrétaire générale de la sous-préfecture,
M. Eric GUEZ, secrétaire général adjoint de la sous-préfecture,
Mme Annick BRAEM,
Mme Patricia PELERIN

Pour la sous-préfecture de Soissons :

M. Paul COULON, sous-préfet de Soissons,
Mme Ghislaine VEZIEN, secrétaire générale de la sous-préfecture,
Mme Emmanuelle GEILLER-FAUVETTE,

Pour la sous-préfecture de Château-Thierry :

M. Régis ELBEZ, sous-préfet de Château-Thierry,
Mlle Alexandra KEZEH, secrétaire générale de la sous-préfecture,
Mme Véronique COURBRANT,
Mme Sylvie BERTHELIN.

Article 2 : L'arrêté du 22 juin 2010 est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Laon, le 4 février 2010
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
Signé Jackie LEROUX-HEURTAUX

Bureau de la réglementation générale et des élections

ARRETE portant renouvellement des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Soissons-Courmelles

ARRETE

La commission consultative de l'environnement pour l'aérodrome de Soissons-Courmelles, présidée par le Sous-Préfet de Soissons, est renouvelée comme suit :

AU TITRE DES PROFESSIONS AERONAUTIQUES :

➤ 3 représentants des usagers de l'aérodrome :

M. Jean-Paul LOUBLIER, titulaire ou M. Jean-Paul RENDU, suppléant, représentant « Les ailes soissonnaises » ;
M. Fabrice MONTIER, titulaire ou M. Bernard HOUDRY, suppléant, représentant le « Soissons avia club » ;
M. René LELONG, titulaire ou M. Renaud VECTEN, suppléant, représentant « l'Association des constructeurs amateurs d'aéronefs de Soissons ».

➤ 2 représentants de l'exploitant de l'aérodrome :

M. Gonzague SANDEVOIR, titulaire ou M. Jean-Michel GUILLON, suppléant ;
M. Daniel CACIC, titulaire ou Mme Véronique AUDIN, suppléante.

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES LOCALES :

➤ 3 représentants de l'établissement public de coopération intercommunale dont au moins une commune membre est concernée par le bruit de l'aérodrome et qui a compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores, à savoir la Communauté d'agglomération du Soissonnais, élus par l'organe délibérant de cet établissement :

MM. Eric MONTIGNY, Jean-Marie CARRE et Gilbert BOBIN, titulaires ou MM. Gérard ETIENNE, François LEROUX, Jean-Pierre POREAUX, leurs suppléants respectifs.

➤ 1 représentant du conseil régional :

Mme Sylvie HUBERT, titulaire ou Mme Mireille TIQUET, suppléante.

➤ 1 représentant du conseil général :

M. Serge VALLEE, titulaire ou M. Patrick DAY, suppléant.

AU TITRE DES ASSOCIATIONS :

➤ 4 représentants des associations de riverains de l'aérodrome déclarées :

MM. Denis RABOZZI, Serge MASSON, Jean PAILLET et Mme Noëlle BUREAU, titulaires ou Mmes Martine COUDEYRAS, Claudine LEFEVRE, Annick PORRO et Florence BULTOT, leurs suppléantes respectives, représentant « l'Association de défense de Courmelles et Vauxbuin »

➤ 1 représentant des associations de protection de l'environnement concernées par l'environnement aéroportuaire :

M. Hubert MOQUET, titulaire ou M. Bruno DOYET, suppléant, représentant la Fédération des chasseurs de l'Aisne.

Le Préfet arrête la liste des représentants des administrations appelées à assister de façon permanente aux réunions comme suit :

- M. le Directeur départemental des territoires,
- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- M. le Délégué régional de l'aviation civile,
- M. le Directeur zonal de la police aux frontières.

L'arrêté préfectoral du 10 janvier 2007 relatif à la constitution de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Soissons-Courmelles est abrogé.

Fait à LAON, le 03 février 2011
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES
AFFAIRES JURIDIQUES**

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté fixant les modalités d'organisation de l'élection des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes appelés à siéger au sein de la commission départementale de la Coopération Intercommunale

ARRETE :

La date de l'élection des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes est fixée au 16 mars 2011.

Le nombre de sièges à pourvoir s'élève à 40 dont la répartition par collège est la suivante :

COLLEGE N° 1 : collège des maires des communes dont la population est inférieure à la moyenne communale du département (soit moins de 678 habitants) : 8 sièges

COLLEGE N°2 : collège des maires des 5 communes les plus peuplées du département (Saint-Quentin, Soissons, Laon, Château-Thierry, Tergnier) : 6 sièges

COLLEGE N°3 : collège des maires des communes dont la population est supérieure à la moyenne communale départementale (soit 678 habitants et plus) : 5 sièges

COLLEGE N°4 : collège des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (communautés de communes, communautés d'agglomération) : 19 sièges

COLLEGE N°5 : collège des présidents des syndicats mixtes et des syndicats de communes : 2 sièges

La liste électorale pour chacun des collèges fera l'objet le 9 février 2011 au plus tard d'une publicité par voie d'affichage à la préfecture et dans les sous-préfectures du département.

Les listes des candidats pour chacun des collèges énumérés à l'article 2 devront être déposées à la préfecture (Direction des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques – Bureau de la légalité et de l'intercommunalité - bureau n°202- Bâtiment SIGNIER 2ème étage) par le candidat tête de liste ou son mandataire dûment désigné au plus tard le 22 février 2011 à 16 heures.

Les listes de candidats doivent comprendre un nombre de candidats de 50 % supérieur à celui du nombre de sièges à pourvoir arrondi à l'entier supérieur, soit pour les collèges cités dans l'article 2 supra :

- 12 candidats pour le collège n° 1,
- 9 candidats pour le collège n° 2,
- 8 candidats pour le collège n° 3,
- 29 candidats pour le collège n° 4,
- et 3 candidats pour le collège n° 5.

Les listes doivent comporter un ordre de présentation des candidats avec indication, pour chacun d'entre eux, de leur prénom, nom et qualité.

Sont éligibles pour les collèges n° 1, 2 et 3 : les maires, adjoints et conseillers municipaux de communes, pour le collège n° 4 : les délégués communautaires des communautés de communes et des communautés d'agglomération, pour le collège n° 5 : les délégués syndicaux pour les syndicats de communes et les délégués des personnes morales de droit public membres pour les syndicats mixtes.

Nul ne peut être candidat au titre de plusieurs collèges.

Lorsqu'une seule liste de candidats est constituée conformément aux conditions fixées au II de l'article R 5211-23 du CGCT, déposée par l'association départementale des maires, et que d'autres candidatures individuelles ou collectives ne satisfaisant pas à ces conditions sont déposées pour la désignation des représentants des collèges mentionnés aux 1°, 2° ou 3° de l'article L. 5211-43, un délai de trois jours ouvrables est imparti à ces dernières afin de constituer une ou des listes satisfaisant à ces conditions.

Les listes de candidats seront arrêtées par le préfet. Cet arrêté fera l'objet dès le 28 février 2011 d'une publicité par voie d'affichage à la préfecture et dans les sous-préfectures.

Les bulletins de vote et les enveloppes nécessaires au scrutin seront adressés aux électeurs des différents collèges le 28 février 2011 au plus tard.

Les exemplaires d'un feuillet de propagande de format 210 X 297 mm peuvent en outre être fournis par les candidats tête de liste pour transmission aux électeurs en même temps que le matériel de vote indiqué ci-dessus.

L'élection a lieu par correspondance.

Les membres de la commission sont élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Le vote a lieu sur des listes sans adjonction ou suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

La date limite de transmission des enveloppes de vote en recommandé, ou déposées à la préfecture (Direction des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques – Bureau de la légalité et de l'intercommunalité - bureau n°202- Bâtiment SIGNIER 2^{ème} étage) est fixée au 15 mars 2011 à midi.

Le recensement et le dépouillement des votes seront effectués le 16 mars 2011 à 9 H 30 en préfecture par une commission comprenant :

- le Préfet ou son délégué, président,
- trois maires désignés par le préfet, sur proposition de l'association départementale des maires,
- un conseiller général désigné par le préfet, sur proposition du président du Conseil général,
- un conseiller régional désigné par le préfet, sur proposition du président du Conseil régional.

Un représentant de chaque liste peut contrôler les opérations de dépouillement des bulletins.

La commission proclame les résultats dès l'achèvement des opérations de dépouillement des bulletins. Les résultats sont affichés après cette proclamation à la préfecture et dans les sous-préfectures. Ils peuvent être contestés devant le tribunal administratif dans les 10 jours qui suivent cette publication par tout électeur et par les candidats.

Commission restreinte

Le nombre de sièges à pourvoir pour la formation restreinte de la commission départementale de la coopération intercommunale s'élève à 16 répartis par collèges ainsi qu'il suit :

COLLEGE N°1 : collège des communes dont la population est inférieure à la moyenne communale du département (soit moins de 678 habitants) : 4 sièges,

COLLEGE N°2 : collège des 5 communes les plus peuplées du département (Saint-Quentin, Soissons, Laon, Château-Thierry, Tergnier) : 3 sièges,

COLLEGE N°3 : collège des communes dont la population est supérieure à la moyenne communale du département (soit 678 habitants et plus) : 3 sièges,

COLLEGE N°4 : collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (communautés de communes, communautés d'agglomération) : 5 sièges,

COLLEGE N°5 : collège des syndicats mixtes et des syndicats de communes : 1 siège.

L'élection des membres de la commission départementale de coopération intercommunale dans sa formation restreinte a lieu lors de la séance d'installation de la commission.

Ne peuvent être candidats que les représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes au sein de leurs collèges respectifs.

Les candidatures sont déposées auprès du préfet, président de la CDCI. Les membres de la formation restreinte sont élus au scrutin uninominal majoritaire à 3 tours au sein de chaque collège électoral. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Fait à LAON, le 7 février 2011
Signé : Pierre BAYLE

SOUS-PREFECTURE DE SAINT-QUENTIN

Arrêté autorisant le retrait de la compétence gestion de l'école intercommunale de musique du canton de Vermand du syndicat intercommunal pour le ramassage scolaire, le fonctionnement et les investissements du collège de Vermand

ARRETE

A compter de la notification et de la publication du présent arrêté, est autorisée le retrait de la compétence « gestion de l'école intercommunale de musique du canton de Vermand » des attributions du syndicat intercommunal pour le ramassage scolaire, le fonctionnement et les investissements du collège de Vermand.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'AMIENS dans un délai de 2 mois à partir de sa notification ou de sa publication.

Fait à Saint-Quentin, le 24 janvier 2011
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Saint-Quentin,
Signé : Jacques DESTOUCHES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement

Unité installations classées pour la protection de l'environnement, déchets

ARRETE portant modification du comité local d'information et de concertation (CLIC) pour le site de la société CLOE à ESSIGNY-LE-GRAND et URVILLERS.

ARRETE

L'arrêté préfectoral n° IC/2011/012 du 28 janvier 2011 modifie l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° IC/2009/118 du 18 août 2009, portant renouvellement du comité local d'information et de concertation pour le site de la société CLOE à ESSIGNY-LE-GRAND et URVILLERS comme suit :

Collège « administration »

- le Préfet de l'Aisne ou son représentant,
- un représentant du service interministériel de défense et de protection civile,
- un représentant du service départemental d'incendie et de secours,
- un représentant du service chargé de l'inspection des installations classées,
- un représentant de la direction départementale des territoires,
- un représentant de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Collège « collectivités territoriales »

- M. Frédéric MARTIN, conseiller général du Canton de Moy-de-l'Aisne, représentant le Département de l'Aisne,
- Mme BUYCK, conseiller municipal d'ESSIGNY-LE-GRAND,
- M. Karl SCHAMBER, conseiller municipal d'URVILLERS,
- M. le Docteur Christian HUGUET, vice-président délégué à l'environnement et au développement durable de la Communauté d'agglomération de SAINT-QUENTIN, ,
- M. Patrice DORDAIN représentant la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise

Collège « exploitants »

- M. Stéphane INGRAND, directeur,

- Mme Karine MYKIETA, responsable Entretien Travaux Neufs Sécurité Hygiène Environnement.

Collège « salariés »

- M. Eric BEGUE
- Mme Stéphanie CUVILLIER.

Collège « riverains »

- M. Jean-Marc FAUQUET,
- M. Bruno WLODARCZYK

Le reste sans changement.

Fait à LAON, le 28 janvier 2011.
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général
signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DE L' AISNE

Arrêté en date du 3 février 2011 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice GEORGES, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2011 sera exercée par Mme Isabelle PLANEIX, directrice départementale adjointe de la direction départementale de la cohésion sociale.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. GEORGES et de Mme PLANEIX, délégation est donnée à M. François BARRET, secrétaire général de la direction départementale de la cohésion sociale, à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental de la cohésion sociale et le directeur régional des finances publiques du département de la Somme et la région Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au préfet de l'Aisne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LAON, le 3 février 2011.
Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental de la cohésion sociale
Signé : Patrice GEORGES

Arrêté, en date du 7 février 2011 portant modification de la composition du Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat.

Arrêté

Article 1er : L'arrêté du 21 septembre 2010 est modifié ainsi qu'il suit :

Représentant de l'Association Entraide des Pupilles et anciens Pupilles de l'Etat (ADEPAPE)

Suppléant : M. Alain ELOY

Les autres articles sont inchangés.

Fait à LAON, le 7 février 2011
Le Préfet,
Signé : Pierre BAYLE

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE D'ILE DE FRANCE**

Arrêté n°2011 DRIEE IdF 14 en date du 1^{er} février 2011 portant subdélégation de signature

Le directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie
d'Ile-de-France

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
VU le décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'industrie, notamment son article 17 ;
VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile de France
VU l'arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat en date du 28 juin 2010, nommant M. Bernard DOROSZCZUK, ingénieur en chef des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;
VU l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2010 de monsieur le préfet de l'Aisne donnant délégation de signature à M. Bernard DOROSZCZUK ingénieur en chef des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1er . Subdélégation de signature est donnée à M. Jean François CHAUVEAU, directeur adjoint de direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, à Mme Laure TOURJANSKY, directrice adjointe de direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et à M. Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France à effet de signer :

- les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers relevant des attributions de la DRIEE, à l'exception des circulaires aux maires et de la correspondance avec les ministres, les parlementaires, le président du Conseil général, le président du Conseil régional, les chefs de services régionaux
- les décisions sous forme d'un arrêté préfectoral entrant dans le champ des activités visées dans les points 2, 3 et 4 de la liste ci-dessous et les décisions administratives individuelles même si celles-ci prennent la forme d'un arrêté préfectoral dans le cadre de ses attributions et compétences, de la liste ci-dessous :

POLICE DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PECHE

Au regard de l'arrêté n° 2006/DDAFF/SFEE/456 du 21 décembre 2006 fixant la répartition des compétences de police et de gestion des eaux superficielles et souterraines et des milieux aquatiques, ainsi que la police de la pêche en eau douce, sur le périmètre relevant de la compétence de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie :

1°) - Pour les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L.214-1 du code de l'environnement :

* pour les dossiers soumis à déclaration :

- délivrance de récépissés de déclaration
- actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à déclaration,
- arrêtés de prescriptions complémentaires,
- arrêtés d'opposition à déclaration,

* pour les dossiers soumis à autorisation :

- actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à autorisation,
- avis de réception d'autorisation
- arrêtés portant prorogation du délai d'instruction,
- proposition d'arrêté d'autorisation et/ou d'autorisation complémentaire au CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques),
- notification du projet d'arrêté au pétitionnaire pour observation,
- arrêté d'autorisation, complémentaire ou de refus d'autorisation,
- arrêté de prescription complémentaire

2°) En cas d'infraction à la police de l'eau ou de la pêche en eau douce :

- en matière de contravention : proposition de transaction pénale notifiée à l'auteur de l'infraction et, en cas d'accord de ce dernier, transmission du dossier de transaction au Procureur de la République,
- en matière de délit : proposition de transaction au préfet de région puis, en cas d'accord, proposition de transaction notifiée à l'auteur de l'infraction et, si ce dernier accepte, transmission du dossier de transaction au Procureur de la République,
- transmission des procès-verbaux au Procureur de la République en cas de transaction.
- proposition de prescription complémentaire,
- arrêtés imposant les prescriptions complémentaires,
- arrêtés portant prorogation du délai d'instruction pour les dossiers soumis à autorisation.

3°) Autorisation de pêche exceptionnelle ou de destruction de certaines espèces envahissantes

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean François CHAUVEAU, directeur adjoint de direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, de Mme Laure TOURJANSKY, directrice adjointe de direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et de M. Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, la subdélégation de signature sera exercée par :

- M. Michel ADNOT, ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts,
- Fabien ESCULIER, ingénieur des ponts des eaux et des forêts,

et en leurs absences par :

- M. Michel VAN DEN BOGAARD, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines.
- Mme Manon FABRE, ingénieur des travaux publics de l'état.

ARTICLE 3. Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4. – L'arrêté de subdélégation 2010 DRIEE IdF 51 est abrogé.

ARTICLE 5. - Le Secrétaire général de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Laon, le 01 février 2011
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France
Signé : Bernard DOROSZCZUK

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD

Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, à ses subordonnés, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives

VU le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements;

VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2010 portant délégation de signature à M. François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François DELEBARRE, la délégation consentie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral portant délégation susvisé pourra être exercée pleinement par :

- Monsieur Claude GANIER, Directeur adjoint exploitation,
- Monsieur Philippe WYSOCKI, Directeur adjoint ingénierie.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 1, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée dans les domaines suivants, référencés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral portant délégation susvisé, par les fonctionnaires désignés ci-après :

- 1 - Monsieur Hugues AMIOTTE, Chef du Service des Politiques et Techniques, à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence : A.1 – A.8– A.9 – A.12 – C.7 – C.8.
- 2 - Madame Danièle LANGLET, Chef du Secrétariat Général, à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence : D.1-D.2.
- 3 - Madame Maryse LAUNOIS, Chef de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est (AGRE), à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence : A.3 – A.4 – A.5 – A.6 – A.7 – A.10 – A.11– A.13 – B.1 – C.1 – C.2 - C.3 – C.4 - C.5 – C.6.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 2, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, désigné par Monsieur le directeur interdépartemental des routes Nord.

A défaut de décision d'intérim, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée par :

- Monsieur Jean-Marie BLAVOET, Chef du district de Laon, pour les décisions relevant des domaines de référence : A.3 – A.4 – A.5 – A.6 - A.7– A.10 – A.11 – A.13 – B.1 – C.1 – C.2 - C.3 – C.4 - C.5 – C.6.
- Monsieur Jérémy WIERSCH, Responsable de la cellule Politique de la Route,
- Monsieur Yves DELEBECQ, Responsable de la Cellule Ingénierie de l'Exploitation et de la Sécurité Routière, pour les décisions relevant du domaine de référence : A.1.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté emporte abrogation des dispositions des arrêtés antérieurs.

ARTICLE 5 : Monsieur François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Aisne et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à LILLE, le 21 janvier 2011

Le Directeur,

Signé : Xavier DELEBARRE

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE PICARDIE

Délégation territoriale de l'Aisne - Département de l'hospitalisation

Arrêté d'activité en date du 14 janvier 2011 du centre hospitalier de LAON : Montant des ressources d'assurance maladie au titre de l'activité déclarée au mois de novembre 2011.

ARTICLE 1^{er} - La somme due au Centre Hospitalier de LAON au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de nov 2010 est arrêtée à 4 104 095 € soit 3 908 022 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi, 3 503 636 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes, 46 689 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU), 4 134 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG), 344 732 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques, 8 831 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE), 148 899 € au titre des spécialités pharmaceutiques, 47 174 € au titre des produits et prestations

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier de LAON et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 14 janvier 2011

P/Le Directeur Général de l'agence régionale de santé

Directrice de la régulation de l'offre de Santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

Arrêté d'activité en date du 14 janvier 2011 du centre hospitalier de LA FERRE : Montant des ressources d'assurance maladie au titre de l'activité déclarée au mois de novembre 2010

ARTICLE 1^{er} - La somme due au Centre hospitalier de la FERRE au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de nov 2010 est arrêtée à 293 220 € soit 293 220 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi 289 562 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes, 3 658 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier de LA FERRE et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 14 janvier 2011
P/Le Directeur Général de l'agence régionale de santé
Directrice de la régulation de l'offre de Santé
Signé : Françoise VAN RECHEM

Arrêté d'activité en date du 19 janvier 2011 du centre hospitalier de HIRSON : Montant des ressources d'assurance maladie au titre de l'activité déclarée au mois de novembre 2010

ARTICLE 1^{er} - La somme due au Centre Hospitalier BRISSET HIRSON au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de nov 2010 est arrêtée à 739 364 € soit 733 861 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi 551 721 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes, 22 774 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU), 258 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG), 157 134 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques, 1 974 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE), 5 503 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier BRISSET HIRSON et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 19 janvier 2011
P/Le Directeur Général de l'agence régionale de santé
Signé : Marie-Hélène BIDAUD

Arrêté d'activité en date du 19 janvier 2011 du centre hospitalier de CHATEAU THIERRY : Montant des ressources d'assurance maladie au titre de l'activité déclarée au mois de novembre 2010

ARTICLE 1^{er} - La somme due au Centre Hospitalier de CHATEAU-THIERRY au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de novembre 2010 est arrêtée à 3 685 611 € soit 3 675 041 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi 3 430 102 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes 23 367 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) 3 949 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) 214 512 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques 3 111 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) 589 € au titre des spécialités pharmaceutiques 9 981 € au titre des produits et prestations

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 19 janvier 2011
P/Le Directeur Général de l'agence régionale de santé
Signé : Marie Hélène BIDAUD

Arrêté d'activité en date du 14 janvier 2011 du centre hospitalier de CHAUNY : Montant des ressources d'assurance maladie au titre de l'activité déclarée au mois de novembre 2010

ARTICLE 1^{er} - La somme due au Centre Hospitalier de CHAUNY au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de nov 2010 est arrêtée à 2 882 290 € soit 2 828 758 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi, 2 653 256 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes, 26 377 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU), 5 627 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG), 141 327 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques, 2 171 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE), 41 651 € au titre des spécialités pharmaceutiques, 11 881 € au titre des produits et prestations

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier de CHAUNY et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 14 janvier 2011
P/Le Directeur Général de l'agence régionale de santé
Directrice de la régulation de l'offre de Santé
Signé : Françoise VAN RECHEM

*Direction de la Régulation de l'Offre de Santé
Département Handicap et Dépendance*

Arrêté n° DROS- 2010- 377 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées de SAINT-QUENTIN - N° FINISS : 02 000 493 3

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

ARRETE

Article 1 : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2010 au service de soins infirmiers à domicile de SAINT-QUENTIN sis, 60, rue de Guise 02 100 SAINT-QUENTIN est fixée à 638 853,45 euros.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 568 831,45 euros, après incorporation du déficit de 54 816,45 € constaté au compte administratif 2008. Le montant du prix de journée s'élève à 37,55 euros.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de 70 022 euros. Le montant du prix de journée s'élève à 31,97 euros.

Article 2 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est fixé à 53 237,78 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 3 : Pour l'exercice 2010, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Agées du SSIAD de SAINT-QUENTIN sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	15 340 €		568 831,45 €

	Groupe 2 :	Dépenses afférentes au personnel	474 755 €		
	Groupe 3:	Dépenses afférentes à la structure	23 920 €		
	Total classe 6 brute		514 015 €		
	Résultat incorporé		54 816,45 €		
	Total classe 6		568 831,45 €		
Recettes	Groupe 1:	Produits de la tarification	568 831,45 €		568 831,45 €
	Groupe 2:	Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €		
	Groupe 3:	Produits financiers et produits non encaissables	0 €		
	Total classe 7 brute		568 831,45 €		
	Résultat incorporé				
	Total classe 7		568 831,45 €		

Article 4 : Pour l'exercice 2010, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Handicapée du SSIAD de SAINT-QUENTIN sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1:	Dépenses Afférente à l'exploitation courante	4 395€	70 022 €
	Groupe 2 :	Dépenses afférentes au personnel	60 158 €	
	Groupe 3:	Dépenses afférentes à la structure	5 469 €	
	Total classe 6 brute		70 022 €	
	Résultat incorporé			
	Total classe 6		70 022 €	
Recettes	Groupe 1:	Produits de la tarification	70 022 €	70 022 €
	Groupe 2:	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe 3:	Produits financiers et produits non encaissables		
	Total classe 7 brute		70 022 €	
	Résultat incorporé			
	Total classe 7		70 022 €	

Article 5: les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Thiers », 4 rue Piroux- C.O. 071 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de SAINT-QUENTIN

Article 7 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de Région Picardie et du Département de l'Aisne,

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le directeur du CCAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 11 Aout 2010
La Directrice Générale Adjointe
Signé : Françoise VAN RECHEM

Arrêté n° 2010 - DROS – 326 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées de CRECY SUR SERRE. - N° FINESS : 02 000 206 9

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2010 au service de soins infirmiers à domicile de CRECY SUR SERRE sis 1 avenue des Ecoles est fixée à 167 912 €.

Le montant du prix de journée s'élève à 23 €.

Article 2 : La dotation globale de financement " soins" est versée par douzième ; la fraction forfait égale au douzième de la dotation globale de financement " soins" est fixée à 13 992,66 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 3 : Pour l'exercice 2010, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section personnes âgées du SSIAD de GAUCHY sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	30 562 €		167 912 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	115 195 €		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	22 150 €		
	Total classe 6 brute	167 912 €		
	Résultat incorporé	0 €		
	Total classe 6	167 912 €		

Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	167 912 €		
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €		
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables	0 €		167 912 €
	Total classe 7 brute			
	Résultat incorporé	0 €		
	Total classe 7	167 912 €		

Article 6: les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Thiers », 4 rue Piroux- C.O. 071 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de SAINT-QUENTIN.

Article 8 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de Région Picardie et du Département de l'Aisne.

Article 9 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le directeur du SSIAD de CRECY SUR SERRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMIENS, le 3 Aout 2010
 La Directrice de la Protection et
 de la Promotion de la Santé
 Signé : Marie-Hélène BIDAUD

Arrêté n° DROS- 2010 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées « Saint-Vincent de Paul » de SAINT-QUENTIN - N° FINESS : 02 000 561 7

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

ARRETE

Article 1 : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2010 au service de soins infirmiers à domicile « Saint-Vincent de Paul » de SAINT-QUENTIN sis 5/A rue Paul Doumer 02 100 SAINT-QUENTIN est fixée à 537 324 euros.
 Le montant du prix de journée s'élève à 32,71 euros.

Article 2 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est fixé à 44 777 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 3 : Pour l'exercice 2010, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Agées du SSIAD « Saint-Vincent de Paul de SAINT-QUENTIN sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont	total en €
----------------------	--------------	------	------------

			CNR	
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	53 948 €		537 324 €
	Groupe 2: Dépenses afférentes au personnel	466 461 €		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	16 915 €		
	Total classe 6 brute	537 324 €		
	Résultat incorporé	0 €		
	Total classe 6	537 324 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	537 324 €		537 324 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation			
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables			
	Total classe 7 brute	537 324 €		
	Résultat incorporé	0 €		
	Total classe 7	537 324 €		

Article 4: les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Thiers », 4 rue Piroux- C.O. 071 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de SAINT-QUENTIN ;

Article 6 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Région Picardie et du Département de l'Aisne ;

Article 7 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le Président de l'Association Saint-Vincent de Paul sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 11 Aout 2010
 La Directrice Générale Adjointe
 Signé : Françoise VAN RECHEM

Arrêté n° DROS- 2010- 631 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées d'AUBENTON - N° FINISS : 02 001 243 1

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

ARRETE

Article 1 : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2010 au service de soins infirmiers à domicile d'AUBENTON sis 1 rue du Docteur Josso 02 500 AUBENTON est fixée à 342 610 euros.

Le montant du prix de journée s'élève à 31,28 euros.

Article 2 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est fixé à 28 550,83 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 3 : Pour l'exercice 2010, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Agées du SSIAD d'AUBENTON sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	92 032,53 €		342 610 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	228 577,47 €		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	22 000 €		
	Total classe 6 brute	342 610 €		
	Résultat incorporé	0 €		
	Total classe 6	342 610 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	342 610 €		342 610 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation			
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables			
	Total classe 7 brute			
	Résultat incorporé	0 €		
	Total classe 7	342 610 €		

Article 4: les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Thiers », 4 rue Piroux- C.O. 071 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de SAINT-QUENTIN ;

Article 6 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Région Picardie et du Département de l'Aisne ;

Article 7 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Madame la Présidente de l'ADMIR d'AUBENTON sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 7 décembre 2010
 La directrice Générale Adjointe
 Signé : Françoise VAN RECHEM

Arrêté n° 2010 - DROS – 373 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées de BEAURIEUX. - N° FINESS : 02 001 247 2

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

ARRETE

Article 1 : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2010 au service de soins infirmiers à domicile de BEAURIEUX sis 2 rue aux tripes est fixée à 618 474 €.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 583 922 €. Le montant du prix de journée s'élève à 30,18 €.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de 34 552 €. Le montant du prix de journée s'élève à 31,55 €.

Article 2 : La dotation globale de financement " soins" est versée par douzième ; la fraction forfait égale au douzième de la dotation globale de financement " soins" est fixée à 51 539,50 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 3 : Pour l'exercice 2010, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section personnes âgées du SSIAD de BEAURIEUX sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	174 759 €		583 922 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	376 279 €		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	32 884 €		
	Total classe 6 brute	583 922 €		
	Résultat incorporé	0 €		
	Total classe 6	583 922 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	583 922 €		583 922 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €		
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables	0 €		
	Total classe 7 brute	583 922 €		
	Résultat incorporé	0 €		

Total classe 7	583 922 €	
----------------	-----------	--

Article 4 : Pour l'exercice 2010, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section personnes handicapées du SSIAD de BEAURIEUX sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1 : Dépenses Afférente à l'exploitation courante	9 864 €		34 552 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	20 464 €		
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	1 886 €		
	Total classe 6 brute	32 214 €		
	Résultat incorporé	2 338 €		
	Total classe 6	34 552 €		
Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	34 552 €		34 552 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €		
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0 €		
	Total classe 7 brute	34 552 €		
	Résultat incorporé	0 €		
	Total classe 7	34 552 €		

Article 5 : La dotation fixée à l'article 1 tient compte du déficit de 2 338 €.

Article 6: les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Thiers », 4 rue Piroux- C.O. 071 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de SAINT-QUENTIN.

Article 8 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de Région Picardie et du Département de l'Aisne.

Article 9 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Madame la directrice de l'ADMR de BEAURIEUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMIENS, le 11 Aout 2010
 La Directrice Générale Adjointe
 Signé : Françoise VAN RECHEM

Arrêté n° DROS- 2010- 392 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées de BOHAIN - N° FINESS : 02 000 504 7

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

ARRETE

Article 1 : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2010 au service de soins infirmiers à domicile de BOHAIN sis B P n° 8 02 110 BOHAIN est fixée à 177 426 euros.

Le montant du prix de journée s'élève à 19,44 euros.

Article 2 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est fixé à 14 785,50 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 3 : Pour l'exercice 2010, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Agées du SSIAD de BOHAIN sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	31 434 €		177 426 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	142 018 €		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	3 974 €		
	Total classe 6 brute	177 426 €		
	Résultat incorporé	0 €		
	Total classe 6	177 426 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	177 426 €		177 426 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €		
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables	0€		
	Total classe 7 brute	177 426 €		
	Résultat incorporé	0 €		
	Total classe 7	177 426 €		

Article 4: les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Thiers », 4 rue Piroux- C.O 071 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de SAINT-QUENTIN ;

Article 6 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Région Picardie et du Département de l'Aisne ;

Article 7 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le Président de l'Association A.I.D.E.S. sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 18 Aout 2010
 La Directrice Générale Adjointe
 Signé : Françoise VAN RECHEM

Arrêté n° DROS- 2010- 354 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées de CHARLY-SUR-MARNE - N° FINESS :
02 001 001 3

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

ARRETE

Article 1 : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2010 au service de soins infirmiers à domicile de CHARLY-SUR-MARNE sis 2, voie Rossi 02 310 CHARLY-SUR-MARNE est fixée à 323 560 euros.

Le montant du prix de journée s'élève à 29,54 euros.

Article 2 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est fixé à 26 963,33 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 3 : Pour l'exercice 2010, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Agées du SSIAD de CHARLY-SUR-MARNE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	13 710 €		323 560 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	286 550 €		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	23 300 €		
	Total classe 6 brute	323 560 €		
	Résultat incorporé	0 €		
	Total classe 6	323 560 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	323 560 €		323 560 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €		
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables	0 €		
	Total classe 7 brute	323 560 €		

	Résultat incorporé	0 €	
	Total classe 7	323 560 €	

Article 4 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Thiers », 4 rue Piroux- C.O. 071 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de SAINT-QUENTIN ;

Article 6 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Région Picardie et du Département de l'Aisne ;

Article 7 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Charly-sur-Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 6 Aout 2010
 La Directrice de la Régulation de l'offre de Santé
 Signé : Françoise VAN RECHEM

Arrêté n° 2010 - DROS – 369 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées annexé au Centre Hospitalier de CHATEAU-THIERRY. - N° FINESS : 02 000 988 2

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

ARRETE

Article 1 : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2010 au service de soins infirmiers à domicile de CHATEAU-THIERRY sis route de Verdilly est fixée à 533 228,17 €.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 481 115 €. Le montant du prix de journée s'élève à 42,40 €.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de 52 113,17 €. Le montant du prix de journée s'élève à 36,44 €.

Article 2 : La dotation globale de financement " soins" est versée par douzième ; la fraction forfait égale au douzième de la dotation globale de financement " soins" est fixée à 44 435,68 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 3 : Pour l'exercice 2010, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section personnes âgées du SSIAD de CHATEAU-THIERRY sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Titre 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	50 000 €		481 115 €

	Titre 2 : Dépenses afférentes au personnel	412 807 €		
	Titre 3: Dépenses afférentes à la structure	18 308 €		
	Total classe 6 brute	481 115 €		
	Résultat incorporé	0 €		
	Total classe 6	481 115 €		
Recettes	Titre 1: Produits de la tarification	481 115 €		481 115 €
	Titre 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €		
	Titre 3: Produits financiers et produits non encaissables	0 €		
	Total classe 7 brute	481 115 €		
	Résultat incorporé	0 €		
	Total classe 7	481 115 €		

Article 4 : Pour l'exercice 2010, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section personnes handicapée du SSIAD de CHATEAU-THIERRY sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Titre 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	6 032 €		52 113,17 €
	Titre 2 : Dépenses afférentes au personnel	32 108 €		
	Titre 3: Dépenses afférentes à la structure	6 033 €		
	Total classe 6 brute	44 173 €		
	Résultat incorporé	7 940,17 €		
	Total classe 6	52 113,17 €		
Recettes	Titre 1: Produits de la tarification	52 113,17 €		52 113,17 €
	Titre 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €		
	Titre 3: Produits financiers et produits non encaissables	0 €		
	Total classe 7 brute	52 113,17 €		
	Résultat incorporé	0 €		
	Total classe 7	52 113,17 €		

Article 5 : La dotation fixée à l'article 1 tient compte du déficit de 7 940,17 €.

Article 6: les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de SAINT-QUENTIN.

Article 8 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de Région Picardie et du Département de l'Aisne.

Article 9 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le directeur du Centre Hospitalier de CHATEAU-THIERRY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMIENS, le 11 Aout 2010
La Directrice Générale Adjointe
Signé : Françoise VAN RECHEM

Arrêté n° DROS- 2010- 378 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées de CHAUNY - N°
FINESS : 02 000 443 8

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

ARRETE

Article 1 : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2010 au service de soins infirmiers à domicile de CHAUNY sis, rue Fernand Buisson 02 300 CHAUNY est fixée à 380 959 euros.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 328 459 euros. Elle prend en considération le déficit d'un montant de 29 580 € constaté au compte administratif 2008. Le montant du prix de journée s'élève à 35,99 euros.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de 52 500 euros. Le montant du prix de journée s'élève à 57,56 euros.

Article 2 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est fixé à 31 746,58 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 3 : Pour l'exercice 2010, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Agées du SSIAD de CHAUNY sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	33 000 €		328 459 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	237 879 €		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	28 000 €		

	Total classe 6 brute	298 879 €		
	Résultat incorporé	29 580 €		
	Total classe 6	328 459 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	328 459 €		328 459 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €		
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables	0 €		
	Total classe 7 brute	328 459 €		
	Résultat incorporé			
	Total classe 7	328 459 €		

Article 4 : Pour l'exercice 2010, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Handicapée du SSIAD de CHAUNY sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	7 307 €		52 500 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	40 468 €		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	4 725 €		
	Total classe 6 brute	52 500 €		
	Résultat incorporé			
	Total classe 6	52 500 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	52 500 €		52 500 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation			
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables			
	Total classe 7 brute	52 500 €		
	Résultat incorporé			
	Total classe 7	52 500 €		

Article 5: les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Thiers », 4 rue Piroux- C.O.

071 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de SAINT-QUENTIN

Article 7 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de Région Picardie et du Département de l'Aisne,

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le Président de la Croix Rouge Française sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 11 Aout 2010
 La Directrice Générale Adjointe
 Signé : Françoise VAN RECHEM

Arrêté n° DROS- 2010- 353 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées de CONDE-EN-BRIE - N° FINESS : 02 000 909 8

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

ARRETE

Article 1 : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2010 au service de soins infirmiers à domicile de CONDE-EN-BRIE sis 5, rue de Chaury est fixée à 281 960 euros.

Le montant du prix de journée s'élève à 25,74 euros.

Article 2 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est fixé à 23 496,66 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 3 : Pour l'exercice 2010, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Agées du SSIAD de CONDE-EN-BRIE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	1: Groupe Dépenses Afférente à l'exploitation courante	10 700 €		281 960 €
	2: Groupe Dépenses afférentes au personnel	250 260 €		
	3: Groupe Dépenses afférentes à la structure	21 000 €		
	Total classe 6 brute	281 960 €		
	Résultat incorporé	0 €		
	Total classe 6	281 960 €		
Recettes	1: Groupe Produits de la tarification	281 960 €		281 960 €
	2: Groupe Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €		

Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
Total classe 7 brute	281 960 €	
Résultat incorporé	0 €	
Total classe 7	281 960 €	

Article 4: les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Thiers », 4 rue Piroux- C.O. 071 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de SAINT-QUENTIN ;

Article 6 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Région Picardie et du Département de l'Aisne ;

Article 7 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le Président de la Communauté de Communes de CONDE-EN-BRIE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 6 Aout 2010
La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé
Signé : Françoise VAN RECHEM

Arrêté n° 2010 - DROS – 363 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées de GAUCHY. N° FINESS : 02 000 421 4

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

ARRETE

Article 1 : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2010 au service de soins infirmiers à domicile de GAUCHY sis 1 allée Claude Mairesse est fixée à 538 520 €.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 476 422 €. Le montant du prix de journée s'élève à 30,58 €.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de 62 098 €. Le montant du prix de journée s'élève à 29,85 €.

Article 2 : La dotation globale de financement " soins" est versée par douzième ; la fraction forfait égale au douzième de la dotation globale de financement " soins" est fixée à 44 876,66 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 3 : Pour l'exercice 2010, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section personnes âgées du SSIAD de GAUCHY sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	35 377 €		476 422 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	388 774 €		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	52 271 €		
	Total classe 6 brute	476 422 €		
	Résultat incorporé	0 €		
	Total classe 6	476 422 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	476 422 €		476 422 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €		
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables	0 €		
	Total classe 7 brute	476 422 €		
	Résultat incorporé	0 €		
	Total classe 7	476 422 €		

Article 4 : Pour l'exercice 2010, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section personnes handicapée du SSIAD de GAUCHY sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	6 319 €		62 098 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	53 015 €		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	2 764 €		
	Total classe 6 brute	62 098 €		
	Résultat incorporé	0 €		
	Total classe 6	62 098 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	62 098 €		62 098 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €		
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables	0 €		
	Total classe 7 brute	62 098 €		

	Résultat incorporé	0 €		
	Total classe 7	62 098 €		

Article 5 : La dotation fixée à l'article 1 tient compte du déficit de 0 €.

Article 6: les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Thiers », 4 rue Piroux- C.O. 071 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de SAINT-QUENTIN.

Article 8 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de Région Picardie et du Département de l'Aisne.

Article 9 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le directeur du SISSAD de GAUCHY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMIENS, le 11 Aout 2010
La Directrice Générale Adjointe
Signé : Françoise VAN RECHEM

Arrêté n° 2010 - DROS – 370 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées annexé au Centre Hospitalier de GUISE. N° FINESS : 02 001 242 3

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

ARRETE

Article 1 : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2010 au service de soins infirmiers à domicile de GUISE sis route de Verdilly est fixée à 566 087 €.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 534 192 €. Le montant du prix de journée s'élève à 27,67 €.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de 31 895 €. Le montant du prix de journée s'élève à 29,12 €.

Article 2 : La dotation globale de financement " soins" est versée par douzième ; la fraction forfait égale au douzième de la dotation globale de financement " soins" est fixée à 47 173,91 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 3 : Pour l'exercice 2010, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section personnes âgées du SSIAD de GUISE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Titre 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	69 232 €		541 042 €

	Titre 2 : Dépenses afférentes au personnel	447 810 €		
	Titre 3: Dépenses afférentes à la structure	24 000 €		
	Total classe 6 brute	541 042 €		
	Résultat incorporé	0 €		
	Total classe 6	541 042 €		
Recettes	Titre 1: Produits de la tarification	534 192 €		541 042 €
	Titre 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	6 850 €		
	Titre 3: Produits financiers et produits non encaissables	0 €		
	Total classe 7 brute	541 042 €		
	Résultat incorporé	0 €		
	Total classe 7	541 042 €		

Article 4 : Pour l'exercice 2010, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section personnes handicapée du SSIAD de GUISE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Titre 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	2 073 €		31 895 €
	Titre 2 : Dépenses afférentes au personnel	28 252 €		
	Titre 3: Dépenses afférentes à la structure	1 570 €		
	Total classe 6 brute	31 895 €		
	Résultat incorporé	0 €		
	Total classe 6	31 895 €		
Recettes	Titre 1: Produits de la tarification	31 895 €		31 895 €
	Titre 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €		
	Titre 3: Produits financiers et produits non encaissables	0 €		
	Total classe 7 brute	31 895 €		
	Résultat incorporé	0 €		
	Total classe 7	31 895 €		

Article 5 : La dotation fixée à l'article 1 tient compte du déficit de 0 €.

Article 6: les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de SAINT-QUENTIN.

Article 8 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de Région Picardie et du Département de l'Aisne.

Article 9 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le directeur du Centre Hospitalier de GUISE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMIENS, le 11 Aout 2010
La Directrice Générale Adjointe
Signé : Françoise VAN RECHEM

Arrêté n° DROS - 2010- 379 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées d'HIRSON
N° FINESS 02 000 428 9

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

ARRETE

Article 1 : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2010 au service de soins infirmiers à domicile d'HIRSON est fixée à 851 861,91 euros.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 743 983,49 euros. Elle prend en considération le déficit d'un montant de 51 620,49 € constaté au compte administratif 2008. Le montant du prix de journée s'élève à 29,11 euros.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de 107 878,42 euros, après incorporation du déficit constaté au compte administratif 2008, pour un montant de 1 738,42 €. Le montant du prix de journée s'élève à 29,55 euros.

Article 2 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est fixé à 70 988,49 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 3 : Pour l'exercice 2010, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Agées du SSIAD d'HIRSON sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	76 000 €		743 983,49 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	597 363 €		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	19 000 €		

Recettes	Total classe 6 brute		692 363 €	
	Résultat incorporé		51 620,49 €	
	Total classe 6		743 983,49 €	
	Groupe 1: Produits de la tarification		743 983,49 €	743 983,49 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation			
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables			
	Total classe 7 brute		743 983,49 €	
Résultat incorporé				
Total classe 7		743 983,49 €		

Article 4 : Pour l'exercice 2010, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Handicapées du SSIAD d'HIRSON sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	19 801 €		107 878,42 €
	Groupe 2: Dépenses afférentes au personnel	86 339 €		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	0 €		
	Total classe 6 brute	106 140 €		
	Résultat incorporé	1 738,42 €		
	Total classe 6	107 878,42 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	107 878,42 €		107 878,42 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation			
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables			
	Total classe 7 brute	107 878,42 €		
	Résultat incorporé			
	Total classe 7	107 878,42 €		

Article 5: les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Thiers », 4 rue Piroux- C.O.

071 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de SAINT-QUENTIN

Article 7 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de Région Picardie et du Département de l'Aisne,

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le Président de l'Association « Vivre Chez Soi » sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 11 Aout 2010
 La Directrice Générale Adjointe
 Signé : Françoise VAN RECHEM

Arrêté n° DROS- 2010- 371 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées de LA FERRE N° FINESS 02 000 921 3

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

ARRETE

Article 1 : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2010 au service de soins infirmiers à domicile de LA FERRE sis 2, Avenue Dupuis , est fixée à 273 343 €. Le montant du prix de journée s'élève à 34,16 €.

Article 2 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est fixé à 22 778,58 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 3 : Pour l'exercice 2010, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Agées du SSIAD de LA FERRE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Titre 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	40 000 €		273 343 €
	Titre 2 : Dépenses afférentes au personnel	228 463 €		
	Titre 3: Dépenses afférentes à la structure	4 880 €		
	Total classe 6 brute	273 343 €		
	Résultat incorporé	0 €		
	Total classe 6	273 343 €		
Recettes	Titre 1: Produits de la tarification	273 343 €		273 343 €
	Titre 2: Autres produits relatifs à l'exploitation			

Titre 3: Produits financiers et produits non encaissables		
Total classe 7 brute	273 343 €	
Résultat incorporé	0 €	
Total classe 7	273 343 €	

Article 4: les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de SAINT-QUENTIN ;

Article 6 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Région Picardie et du Département de l'Aisne ;

Article 7 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de LA FERRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 11 Aout 2010
 La Directrice Générale Adjointe
 Signé : Françoise VAN RECHEM

Arrêté n° 2010 - DROS – 371 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées de LAON. N° FINESS : 02 000 434 7

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

ARRETE

Article 1 : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2010 au service de soins infirmiers à domicile de LAON sis 11 rue du 13 octobre est fixée à 342 585 €.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 320 860 €. Le montant du prix de journée s'élève à 16,08 €.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de 21 725 €. Le montant du prix de journée s'élève à 30,44 €.

Article 2 : La dotation globale de financement " soins" est versée par douzième ; la fraction forfait égale au douzième de la dotation globale de financement " soins" est fixée à 28 548,75 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 3 : Pour l'exercice 2010, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section personnes âgées du SSIAD de LAON sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
----------------------	--------------	----------	------------

Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	41 550 €		325 860 €
	Groupe 2: Dépenses afférentes au personnel	273 350 €		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	10 960 €		
	Total classe 6 brute	325 860 €		
	Résultat incorporé	0 €		
	Total classe 6	325 860 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	320 860 €		325 860 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000 €		
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables	0 €		
	Total classe 7 brute	325 860 €		
	Résultat incorporé			
	Total classe 7	325 860 €		

Article 4 : Pour l'exercice 2010, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section personnes handicapées du SSIAD de LAON sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	3 375 €		22 225 €
	Groupe 2: Dépenses afférentes au personnel	17 617 €		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	1 233 €		
	Total classe 6 brute	22 225 €		
	Résultat incorporé	0 €		
	Total classe 6	22 225 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	21 725 €		22 225 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	500 €		
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables			
	Total classe 7 brute	22 225 €		
	Résultat incorporé			

	Total classe 7	22 225 €		
--	----------------	----------	--	--

Article 5 : La dotation fixée à l'article 1 tient compte du déficit de 0 €.

Article 6: les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Thiers », 4 rue Piroux- C.O. 071 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de SAINT-QUENTIN.

Article 8 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de Région Picardie et du Département de l'Aisne.

Article 9 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le Vice Président du CCAS de LAON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMIENS, le 11 Aout 2010
La Directrice Générale Adjointe
Signé : Françoise VAN RECHEM

Arrêté n° 2010 - DROS – 364 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées de LE CATELET. N° FINESS : 02 000 503 9

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

ARRETE

Article 1 : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2010 au service de soins infirmiers à domicile de LE CATELET sis 14 rue Quicampoix est fixée à 375 735 €.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 349 891 €. Le montant du prix de journée s'élève à 25,55 €.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de 25 844 €. Le montant du prix de journée s'élève à 23,60 €.

Article 2 : La dotation globale de financement " soins" est versée par douzième ; la fraction forfait égale au douzième de la dotation globale de financement " soins" est fixée à 31 311,25 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 3 : Pour l'exercice 2010, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section personnes âgées du SSIAD de LE CATELET sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	25 250 €		354 491 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	310 491 €		

	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	18 750 €		
	Total classe 6 brute	354 491 €		
	Résultat incorporé	0 €		
	Total classe 6	354 491 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	349 891 €		354 491 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	4 600 €		
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables	0 €		
	Total classe 7 brute	354 491 €		
	Résultat incorporé	0 €		
	Total classe 7	354 491 €		

Article 4 : Pour l'exercice 2010, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section personnes handicapée du SSIAD de LE CATELET sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	3 358 €		25 844 €
	Groupe 2: Dépenses afférentes au personnel	19 850 €		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	2 636 €		
	Total classe 6 brute	25 844 €		
	Résultat incorporé	0 €		
	Total classe 6	25 844 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	25 844 €		25 844 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €		
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables	0 €		
	Total classe 7 brute	25 844 €		
	Résultat incorporé	0 €		
	Total classe 7	25 844 €		

Article 5 : La dotation fixée à l'article 1 tient compte du déficit de 0 €.

Article 6: les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Thiers », 4 rue Piroux- C.O. 071 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de SAINT-QUENTIN.

Article 8 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de Région Picardie et du Département de l'Aisne.

Article 9 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le Président du SIVOM de LE CATELET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMIENS, le 11 Aout 2010
La Directrice Générale Adjointe
Signé :Françoise VAN RECHEM

Arrêté n° 2010 - DROS – 372 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées annexé au Centre Hospitalier de LE NOUVION. N° FINESS : 02 000 957 7

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

ARRETE

Article 1 : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2010 au service de soins infirmiers à domicile de LE NOUVION sis 40 rue André Ridders est fixée à 958 332 €.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 855 611 €. Le montant du prix de journée s'élève à 45,96 €.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de 102 721 €. Le montant du prix de journée s'élève à 31,26 €.

Article 2 : La dotation globale de financement " soins" est versée par douzième ; la fraction forfait égale au douzième de la dotation globale de financement " soins" est fixée à 79 861,00 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 3 : Pour l'exercice 2010, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section personnes âgées du SSIAD de LE NOUVION sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Titre 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	120 134 €		855 611 €
	Titre 2 : Dépenses afférentes au personnel	704 024 €		
	Titre 3: Dépenses afférentes à la structure	31 453 €		
	Total classe 6 brute	855 611 €		

	Résultat incorporé	0 €		
	Total classe 6	855 611 €		
Recettes	Titre 1: Produits de la tarification	855 611 €		855 611 €
	Titre 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €		
	Titre 3: Produits financiers et produits non encaissables	0 €		
	Total classe 7 brute	855 611 €		
	Résultat incorporé	0 €		
	Total classe 7	855 611 €		

Article 4 : Pour l'exercice 2010, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section personnes handicapée du SSIAD de LE NOUVION sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Titre 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	12 025 €		102 721 €
	Titre 2: Dépenses afférentes au personnel	75 082 €		
	Titre 3: Dépenses afférentes à la structure	2 794 €		
	Total classe 6 brute	94 493 €		
	Résultat incorporé	12 820 €		
	Total classe 6	102 721 €		
Recettes	Titre 1: Produits de la tarification	102 721 €		102 721 €
	Titre 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €		
	Titre 3: Produits financiers et produits non encaissables	0 €		
	Total classe 7 brute	102 721 €		
	Résultat incorporé	0 €		
	Total classe 7	102 721 €		

Article 5 : La dotation fixée à l'article 1 tient compte du déficit de 12 820 €.

Article 6: les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 – 54 035 NANCY

Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de SAINT-QUENTIN.

Article 8 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de Région Picardie et du Département de l'Aisne.

Article 9 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Madame la directeur par intérim du Centre Hospitalier de LE NOUVION sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMIENS, le 11 Aout 2010
La Directrice Générale Adjointe
Signé : Françoise VAN RECHEM

Arrêté n° DROS- 2010- 376 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées de MARLE N°
FINESS : 02 000 505 4

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

ARRETE

Article 1 : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2010 au service de soins infirmiers à domicile de MARLE sis 29, rue de Lalouette est fixée à 337 201 euros.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 315 696 €.
Le montant du prix de journée s'élève à 36,38 euros.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de 21 505 €.
Le montant du prix de journée s'élève à 50,36 euros.

Article 2 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est fixé à 28 100,08 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 3 : Pour l'exercice 2010, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Agées du SSIAD de MARLE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	1: Groupe Dépenses Afférente à l'exploitation courante	76 764 €		315 696 €
	2: Groupe Dépenses afférentes au personnel	223 348 €		
	3: Groupe Dépenses afférentes à la structure	15 584 €		
	Total classe 6 brute	315 696 €		
	Résultat incorporé	0 €		
	Total classe 6	315 696 €		

Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	315 696 €		315 696 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation			
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables			
	Total classe 7 brute	0 €		
	Résultat incorporé	0 €		
	Total classe 7	315 696 €		

Article 4 : Pour l'exercice 2010, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Handicapées du SSIAD de MARLE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	4 827 €		21 505 €
	Groupe 2: Dépenses afférentes au personnel	15 515 €		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	1 163 €		
	Total classe 6 brute	21 505 €		
	Résultat incorporé	0 €		
	Total classe 6	21 505 €		
	Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	21 505 €	
Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation				
Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables				
Total classe 7 brute		0 €		
Résultat incorporé		0 €		
Total classe 7		21 505 €		

Article 5: les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Thiers », 4 rue Piroux- C.O. 071 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de SAINT-QUENTIN ;

Article 7 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Région Picardie et du Département de l'Aisne ;

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le Président de l'ADMR de MARLE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 11 Aout 2010
 La Directrice Générale Adjointe
 Signé : Françoise VAN RECHEM

Arrêté n° 2010 - DROS – 365 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées de MONTCORNET. N° FINESS : 02 001 240 7

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

ARRETE

Article 1 : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2010 au service de soins infirmiers à domicile de MONTCORNET sis 24 rue du calvaire est fixée à 528 256 €.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 430 481 €. Le montant du prix de journée s'élève à 35,72 € .

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de 97 775 €. Le montant du prix de journée s'élève à 116,95 €.

Article 2 : La dotation globale de financement " soins" est versée par douzième ; la fraction forfait égale au douzième de la dotation globale de financement " soins" est fixée à 44 021,33 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 3 : Pour l'exercice 2010, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section personnes âgées du SSIAD de MONCORNET sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	103 000 €		430 481 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	288 722 €		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	38 759 €		
	Total classe 6 brute	430 481 €		
	Résultat incorporé	0 €		
	Total classe 6	430 481 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	430 481 €		430 481 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €		

Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
Total classe 7 brute	430 481 €	
Résultat incorporé	0 €	
Total classe 7	430 481 €	

Article 4 : Pour l'exercice 2010, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section personnes handicapée du SSIAD de MONTCORNET sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	24 962 €		97 775 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	55 793 €		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	4 655 €		
	Total classe 6 brute	85 410 €		
	Résultat incorporé	12 365 €		
	Total classe 6	97 775 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	97 775 €		97 775 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €		
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables	0 €		
	Total classe 7 brute	97 775 €		
	Résultat incorporé	0 €		
	Total classe 7	97 775 €		

Article 5 : La dotation fixée à l'article 1 tient compte du déficit de 12 365 €.

Article 6: les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Thiers », 4 rue Piroux- C.O. 071 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de SAINT-QUENTIN.

Article 8 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de Région Picardie et du Département de l'Aisne.

Article 9 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le Président de l'ADMR de MONTCORNET sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMIENS, le 11 Aout 2010
 La Directrice Générale Adjointe
 Signé : Françoise VAN RECHEM

Arrêté n° 2010 - DROS – 360 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées de NEUILLY SAINT-FRONT. N° FINESS : 02 001 954 4

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

ARRETE

Article 1 : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2010 au service de soins infirmiers à domicile de NEUILLY SAINT- FRONT sis 76 rue Dujardin est fixée à 224 515 €.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 192 871 €. Le montant du prix de journée s'élève à 20,32 €.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de 31 644 €. Le montant du prix de journée s'élève à 28,89 €.

Article 2 : La dotation globale de financement " soins" est versée par douzième ; la fraction forfait égale au douzième de la dotation globale de financement " soins" est fixée à 18 709,58 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 3 : Pour l'exercice 2010, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Agées du SSIAD de NEUILLY SAINT- FRONT sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	65 071 €		213 871 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	147 500 €		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	1 300 €		
	Total classe 6 brute	213 871 €		
	Résultat incorporé	0 €		
	Total classe 6	213 871 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	192 871€		213 871 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	21 000 €		
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables	0 €		

Total classe 7 brute	213 871 €	
Résultat incorporé	0 €	
Total classe 7	213 871 €	

Article 4 : Pour l'exercice 2010, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Handicapée du SSIAD de NEUILLY SAINT- FRONT sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	12 176 €		31 644 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	19 468 €		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	0 €		
	Total classe 6 brute	31 644 €		
	Résultat incorporé	0 €		
	Total classe 6	31 644 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	31 644 €		31 644 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €		
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables	0 €		
	Total classe 7 brute	31 644 €		
	Résultat incorporé	0 €		
	Total classe 7	31 644 €		

Article 5 : La dotation fixée à l'article 1 tient compte du déficit de 0 €.

Article 6: les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Thiers », 4 rue Piroux- C.O. 071 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de SAINT-QUENTIN.

Article 8 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de Région Picardie et du Département de l'Aisne.

Article 9 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le Président de la communauté de l'Ourcq et du Clignon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMIENS, le 11 Aout 2010
 La Directrice Générale Adjointe
 Signé : Françoise VAN RECHEM

Arrêté n° 2010 - DROS – 366 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées de OULCHY LE CHATEAU. N° FINESS : 02 000 431 3

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

ARRETE

Article 1 : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2010 au service de soins infirmiers à domicile de OULCHY sis 31 rue Anne Morgan est fixée à 330 807 €.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 295 886 €. Le montant du prix de journée s'élève à 33,26 €.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de 34 921 €. Le montant du prix de journée s'élève à 31,89 €.

Article 2 : La dotation globale de financement " soins" est versée par douzième ; la fraction forfait égale au douzième de la dotation globale de financement " soins" est fixée à 27 567,25 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 3 : Pour l'exercice 2010, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Agées du SSIAD de OULCHY sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	72 457 €		295 886 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	213 185 €		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	10 244 €		
	Total classe 6 brute	295 886 €		
	Résultat incorporé	0 €		
	Total classe 6	295 886 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	295 886 €		295 886 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €		
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables	0 €		
	Total classe 7 brute	295 886 €		
	Résultat incorporé	0 €		

Total classe 7	295 886 €	
----------------	-----------	--

Article 4 : Pour l'exercice 2010, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Handicapées du SSIAD de OULCHY sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	8 823 €		34 921 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	22 500 €		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	1 219 €		
	Total classe 6 brute	32 542 €		
	Résultat incorporé	2 379 €		
	Total classe 6	34 921 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	34 921 €		34 921 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €		
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables	0 €		
	Total classe 7 brute	34 921 €		
	Résultat incorporé	0 €		
	Total classe 7	34 921 €		

Article 5 : La dotation fixée à l'article 1 tient compte du déficit de 2 379 €.

Article 6: les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Thiers », 4 rue Piroux- C.O. 071 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de SAINT-QUENTIN.

Article 8 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de Région Picardie et du Département de l'Aisne.

Article 9 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le Président de l'AAPACO de SOISSONS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMIENS, le 11 Aout 2010
 La Directrice Générale Adjointe
 Signé : Françoise VAN RECHEM

Arrêté n° 2010 - DROS – 361 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées de RIBEMONT. N° FINESS : 02 001 025 2

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

ARRETE

Article 1 : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2010 au service de soins infirmiers à domicile de RIBEMONT sis 3 rue de l'Eglise est fixée à 584 908 €.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 541 846 €. Le montant du prix de journée s'élève à 29,69 €.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de 43 062 €. Le montant du prix de journée s'élève à 29,49 €.

Article 2 : La dotation globale de financement " soins" est versée par douzième ; la fraction forfait égale au douzième de la dotation globale de financement " soins" est fixée à 48 742,33 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 3 : Pour l'exercice 2010, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Agées du SSIAD de RIBEMONT sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	134 882 €		541 846 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	369 987 €		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	36 977 €		
	Total classe 6 brute	541 846 €		
	Résultat incorporé	0 €		
	Total classe 6	541 846 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	541 846 €		541 846 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €		
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables	0 €		
	Total classe 7 brute	541 846 €		
	Résultat incorporé	0 €		
	Total classe 7	541 846 €		

Article 4 : Pour l'exercice 2010, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Handicapée du SSIAD de RIBEMONT sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	15 355 €		43 062 €
	Groupe 2: Dépenses afférentes au personnel	24 833 €		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	2 874 €		
	Total classe 6 brute	43 062 €		
	Résultat incorporé	0 €		
	Total classe 6	43 062 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	43 062 €		43 062 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €		
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables	0 €		
	Total classe 7 brute	43 062 €		
	Résultat incorporé	0 €		
	Total classe 7	43 062 €		

Article 5 : La dotation fixée à l'article 1 tient compte du déficit de 0 €.

Article 6: les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Thiers », 4 rue Piroux- C.O. 071 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de SAINT-QUENTIN.

Article 8 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de Région Picardie et du Département de l'Aisne.

Article 9 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le Président de l' ADMR de RIBEMONT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMIENS, le 11 Aout 2010
 La Directrice Générale Adjointe
 Signé : Françoise VAN RECHEM

Arrêté n° 2010 – DROS – 393 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées de SAINT-ERME. N° FINISS : 02 000 882 7

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

ARRETE

Article 1 : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2010 au service de soins infirmiers à domicile de SAINT-ERME sis 3 route de Sissonne est fixée à 766 095 euros.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 723 816 euros.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de 43 095 euros.

Article 2 : La dotation globale de financement " soins" est versée par douzième ; la fraction forfait égale au douzième de la dotation globale de financement " soins" est fixée à 63 909,25 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 3 : Pour l'exercice 2010, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Agées du SSIAD de SAINT-ERME sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	145 000 €		723 816 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	532 816 €		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	46 000 €		
	Total classe 6 brute	723 816 €		
	Résultat incorporé	0 €		
	Total classe 6	723 816 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	723 816 €		723 816 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €		
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables	0 €		
	Total classe 7 brute	723 816 €		
	Résultat incorporé	0 €		
	Total classe 7	723 816 €		

Article 4 : Pour l'exercice 2010, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Handicapées du SSIAD de SAINT-ERME sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	12 337 €		43 095 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	27 728 €		

	Groupe Dépenses afférentes à la structure	3:	3 030 €		
	Total classe 6 brute		43 095 €		
	Résultat incorporé		0 €		
	Total classe 6		43 095 €		
Recettes	Groupe Produits de la tarification	1:	43 095 €		43 095 €
	Groupe Autres produits relatifs à l'exploitation	2:	0 €		
	Groupe Produits financiers et produits non encaissables	3:	0 €		
	Total classe 7 brute		43 095 €		
	Résultat incorporé		0 €		
	Total classe 7		43 095 €		

Article 5 : La dotation fixée à l'article 1 tient compte du déficit de 0 €.

Article 6: les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Thiers », 4 rue Piroux- C.O. 071 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de SAINT-QUENTIN.

Article 8 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de Région Picardie et du Département de l'Aisne.

Article 9 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le Président ADMR de SAINT-ERME sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMIENS, le 18 Aout 2010
 La Directrice Générale Adjointe
 Signé : Françoise VAN RECHEM

Arrêté n° 2010 - DROS – 367 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées de SOISSONS. N° FINESS :02 000 430 5

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

ARRETE

Article 1 : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2010 au service de soins infirmiers à domicile de SAINT-ERME sis 31 rue Anne Morgan est fixée à 1 556 883 €.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 1 418 890 €. Le montant du prix de journée s'élève à 35,99 €.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de 137 993 €. Le montant du prix de journée s'élève à 47,25 €.

Article 2 : La dotation globale de financement " soins" est versée par douzième ; la fraction forfait égale au douzième de la dotation globale de financement " soins" est fixée à 129 740,25 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 3 : Pour l'exercice 2010, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Agées du SSIAD de SOISSONS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	126 088 €		1 418 890 €
	Groupe 2: Dépenses afférentes au personnel	1 270 049 €		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	22 753 €		
	Total classe 6 brute	1 418 890 €		
	Résultat incorporé	0 €		
	Total classe 6	1 418 890 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	1 418 890 €		1 418 890 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €		
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables	0 €		
	Total classe 7 brute	1 418 890 €		
	Résultat incorporé	0 €		
	Total classe 7	1 418 890 €		

Article 4 : Pour l'exercice 2010, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Handicapées du SSIAD de SOISSONS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	9 599 €		137 993 €
	Groupe 2: Dépenses afférentes au personnel	127 176 €		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	1 218 €		
	Total classe 6 brute	137 993 €		

	Résultat incorporé	0 €		
	Total classe 6	137 993 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	137 993 €		137 993 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €		
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables	0 €		
	Total classe 7 brute	137 993 €		
	Résultat incorporé	0 €		
	Total classe 7	137 993 €		

Article 5 : La dotation fixée à l'article 1 tient compte du déficit de 0 €.

Article 6: les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Thiers », 4 rue Piroux- C.O. 071 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de SAINT-QUENTIN.

Article 8 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de Région Picardie et du Département de l'Aisne.

Article 9 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le Président de l' AMSAM de SOISSONS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMIENS, le 11 Aout 2010
 La Directrice Générale Adjointe
 Signé : Françoise VAN RECHEM

Arrêté n° 2010 - DROS – 362 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées de TERGNIER. N° FINESS : 02 000 501 3

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

ARRETE

Article 1 : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2010 au service de soins infirmiers à domicile de TERGNIER sis rue du 32^e d'infanterie est fixée à 551 483,62 €.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 429 066,37 €. Le montant du prix de journée s'élève à : 29,84 €.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de 122 417,25 €. Le montant du prix de journée s'élève à : 41,92 €.

Article 2 : La dotation globale de financement " soins" est versée par douzième ; la fraction forfait égale au douzième de la dotation globale de financement " soins" est fixée à 45 956,96 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 3 : Pour l'exercice 2010, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Agées du SSIAD de TERGNIER sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	64 884 €		435 733,37 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	321 299 €		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	17 976 €		
	Total classe 6 brute	404 159 €		
	Résultat incorporé	31 574,37 €		
	Total classe 6	435 733,37 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	429 066,37€		435 733,37 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €		
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables	6 667 €		
	Total classe 7 brute	435 733,37€		
	Résultat incorporé	0 €		
	Total classe 7	435 733,37 €		

Article 4 : Pour l'exercice 2010, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Handicapée du SSIAD de TERGNIER sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	42 182 €		123 750,25 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	41 469 €		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	3 826 €		
	Total classe 6 brute	87 477 €		
	Résultat incorporé	36 273,25 €		

	Total classe 6	123 750,25 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	122 417,25 €		123 750,25 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €		
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables	1 333 €		
	Total classe 7 brute	123 750,25 €		
	Résultat incorporé	0 €		
	Total classe 7	123 749,25 €		

Article 5 : La dotation fixée à l'article 1 tient compte du déficit de 67 847,62 €.

Article 6: les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Thiers », 4 rue Piroux- C.O. 071 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de SAINT-QUENTIN.

Article 8 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de Région Picardie et du Département de l'Aisne.

Article 9 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le Directeur Général de l'ANPS de TERGNIER sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMIENS, le 11 Aout 2010
 La Directrice Générale Adjointe
 Signé : Françoise VAN RECHEM

Arrêté n° DROS- 2010- 330 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées de FERE-EN-TARDENOIS N° FINISS :
02 000 193 9

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

ARRETE

Article 1 : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2010 au service de soins infirmiers à domicile de FERE-EN-TARDENOIS sis 11, rue Jean Jaurès 02 130 FERE-EN-TARDENOIS est fixée à 346 732 euros.
 Le montant du prix de journée s'élève à 31,66 euros.

Article 2 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est fixé à 28 894,33 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 3 : Pour l'exercice 2010, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Agées du SSIAD de FERE-EN-TARDENOIS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	89 000 €		346 732 €
	Groupe 2: Dépenses afférentes au personnel	229 732 €		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	28 000 €		
	Total classe 6 brute	346 732 €		
	Résultat incorporé	0 €		
	Total classe 6	346 732 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	346 732 €		346 732 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation			
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables			
	Total classe 7 brute			
	Résultat incorporé	0 €		
	Total classe 7	346 732 €		

Article 4: les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Thiers », 4 rue Piroux- C.O. 071 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de SAINT-QUENTIN ;

Article 6 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Région Picardie et du Département de l'Aisne ;

Article 7 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Madame la Présidente de l'ADMR de FERE-EN-TARDENOIS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 03 Aout 2010
 La Directrice de la protection et de la
 promotion de la santé
 Signé : Marie-Hélène BIDAUD

Arrêté n° 2010 - DROS – 368 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées de VERVINS. N° FINESS : 02 000 448 7

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

ARRETE

Article 1 : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2010 au service de soins infirmiers à domicile de VERVINS sis 1 rue Baudelot est fixée à 404 971 €.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 374 555 €. Le montant du prix de journée s'élève à 21,37 €.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de 30 416 €. Le montant du prix de journée s'élève à 16,66 €.

Article 2 : La dotation globale de financement " soins" est versée par douzième ; la fraction forfait égale au douzième de la dotation globale de financement " soins" est fixée à 33 747,58 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 3 : Pour l'exercice 2010, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section personnes âgées du SSIAD de VERVINS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	17 902 €		374 555 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	333 907 €		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	22 746 €		
	Total classe 6 brute	374 555 €		
	Résultat incorporé	0 €		
	Total classe 6	374 555 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	374 555 €		374 555 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €		
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables	0 €		
	Total classe 7 brute	374 555 €		
	Résultat incorporé	0 €		
	Total classe 7	374 555 €		

Article 4 : Pour l'exercice 2010, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section personnes handicapée du SSIAD de VERVINS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	610 €		30 416 €
	Groupe 2: Dépenses afférentes au personnel	28 606 €		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	1 200 €		
	Total classe 6 brute	30 416 €		
	Résultat incorporé	0 €		
	Total classe 6	30 416 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	30 416 €		30 416 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €		
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables	0 €		
	Total classe 7 brute	30 416 €		
	Résultat incorporé	0 €		
	Total classe 7	30 416 €		

Article 5 : La dotation fixée à l'article 1 tient compte du déficit de 0 €.

Article 6: les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Thiers », 4 rue Piroux- C.O. 071 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de SAINT-QUENTIN.

Article 8 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de Région Picardie et du Département de l'Aisne.

Article 9 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le Président du SIVOM de VERVINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMIENS, le 11 Aout 2010
 La Directrice Générale Adjointe
 Signé : Françoise VAN RECHEM

Arrêté n° DROS- 2010- 355 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées de VILLERS-COTTERETS N° FINESS :

02 000 945 2

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

ARRETE

Article 1 : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2010 au service de soins infirmiers à domicile de VILLERS-COTTERETS sis 21 avenue de la Ferté – Milon 02 600 VILLERS-COTTERETS est fixée à 680 654 euros.

Le montant du prix de journée s'élève à 31,08 euros.

Article 2 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est fixé à 56 721,16 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 3 : Pour l'exercice 2010, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Agées du SSIAD de VILLERS-COTTERETS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	99 867 €		680 654 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	524 265 €		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	56 522 €		
	Total classe 6 brute	680 654 €		
	Résultat incorporé	0 €		
	Total classe 6	680 654 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	680 654 €		680 654 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation			
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables			
	Total classe 7 brute	680 654 €		
	Résultat incorporé	0 €		
	Total classe 7	680 654 €		

Article 4: les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Thiers », 4 rue Piroux- C.O. 071 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de SAINT-QUENTIN ;

Article 6 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Région Picardie et du Département de l'Aisne ;

Article 7 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Madame la Présidente de l'ADMR de VILLERS-COTTERETS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 6 Aout 2010
 La Directrice Générale Adjointe
 Signé : Françoise VAN RECHEM

Arrêté n°2010-DROS Arrêté relatif à la dotation globale du Centre d'Hygiène Alimentaire de l'Aisne de SAINT QUENTIN N° FINESS : 02 000 629 2

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation globale du centre d'Hygiène Alimentaire de l'Aisne de SAINT QUENTIN, est fixée à 1 223 928,80 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hygiène Alimentaire de SAINT QUENTIN sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	84 962,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 094 032,00 €
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	62 103,00 €
	Total classe 6 brute	1 241 098,00 €
	Résultat incorporé	4 442,80 €
	Total classe 6	1 245 539,80 €
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	1 223 928,80 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	11 612,00 €
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables	10 000,00 €
	Total classe 7 brute	1 245 928,80 €
	Résultat incorporé	0,00 €
	Total classe 7	1 245 928,80 €

Article 3 : La dotation globale ainsi fixée ne comprend pas de reprise de résultat.

Article 4 : En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, il doit être procédé dès notification du présent tarif, à la régularisation de différentiel entre les forfaits mensuels versés depuis le premier janvier 2010 et ceux prévus à l'article 1.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la Région Picardie et du département de l'Aisne.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et Monsieur le Directeur du Centre d'Hygiène Alimentaire de l'Aisne de SAINT QUENTIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 28 Octobre 2010

La Direction de la protection et de la promotion de la Santé

Signé : Marie-Hélène BIDAUD

Arrêté n°2010-DROS Arrêté relatif à la dotation globale du Centre Spécialisé aux Toxicomanes géré par l'Association AURORE-APTE N° FINESS : 02 000 414 9

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation globale du centre de soins spécialisé pour toxicomanes, géré par l'Association AURORE-APTE, est fixée à 729 967 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre spécialisé de soins aux toxicomanes de BUCY LE LONG sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	81 288,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	553 705,00 €
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	103 141,00 €
	Total classe 6 brute	738 134,00 €
	Résultat incorporé	0,00 €
	Total classe 6	738 134,00 €
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	729 967,00 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	4 021,00 €

Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables	4 146,00 €
Total classe 7 brute	729 967,00 €
Résultat incorporé	0,00 €
Total classe 7	729 967,00 €

Article 3 : La dotation globale ainsi fixée ne comprend pas de reprise de résultat.

Article 4 : En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, il doit être procédé dès notification du présent tarif, à la régularisation de différentiel entre les forfaits mensuels versés depuis le premier janvier 2010 et ceux prévus à l'article 1.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la Région Picardie et du département de l'Aisne.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et Madame la Directrice du Centre de soins pour toxicomanes de BUCY LE LONG géré par l'Association AURORE-APTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 28 Octobre 2010
La Direction de la protection et de la promotion de la Santé
Signé : Marie-Hélène BIDAUD

Arrêté n°2010-DROS Arrêté relatif à la dotation globale du Centre Spécialisé aux Toxicomanes géré par le Centre hospitalier de SAINT QUENTIN N° FINESS : 02 001 250 6

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation globale du centre de soins spécialisé pour toxicomanes, géré par le centre hospitalier de SAINT QUENTIN, est fixée à 329 497 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre spécialisé de soins aux toxicomanes du centre hospitalier de SAINT QUENTIN sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	55 638,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	266 940,00 €

	Groupe Dépenses afférentes à la structure	3:	6 919,00 €
	Total classe 6 brute		329 497,00 €
	Résultat incorporé		0,00 €
	Total classe 6		329 497,00 €
Recettes	Groupe Produits de la tarification	1:	329 497,00 €
	Groupe Autres produits relatifs à l'exploitation	2:	0,00 €
	Groupe Produits financiers et produits non encaissables	3:	0,00 €
	Total classe 7 brute		329 497,00 €
	Résultat incorporé		0,00 €
	Total classe 7		329 497,00 €

Article 3 : La dotation globale ainsi fixée ne comprend pas de reprise de résultat.

Article 4 : En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, il doit être procédé dès notification du présent tarif, à la régularisation de différentiel entre les forfaits mensuels versés depuis le premier janvier 2010 et ceux prévus à l'article 1.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la Région Picardie et du département de l'Aisne.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et Monsieur le Directeur du Centre de soins pour toxicomanes du centre hospitalier de SAINT QUENTIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 28 Octobre 2010
 La Direction de la protection et de la promotion de la Santé
 Signé : Marie-Hélène BIDAUD

Arrêté n° DROS-2010 -580 portant création de la commission régionale d'inscription des
 psychothérapeutes.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission régionale d'inscription des psychothérapeutes telle que prévue à l'article 16 du décret n° 2010-534 du 20 mai 2010 susvisé est présidée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou par la personne qu'il a régulièrement désignée pour le représenter. Elle est composée comme suit :

1) Au titre des médecins

Titulaires :

- Monsieur le Docteur Guy COULOMBEL - Institut Médico-Éducatif de la Somme (Dury les Amiens),
- Monsieur le Docteur Christophe CHAPEROT - Centre Hospitalier d'Abbeville.

Suppléantes :

- Madame le Docteur Sophie CREMADES - Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens,
- Madame le Docteur Catherine STEF - Établissement Public de Santé Mentale Départemental (Aisne) de Prémontré,

2) Au titre des psychologues

Titulaires :

- Madame Françoise TURBAN - Centre Hospitalier Interdépartemental de Clermont de l'Oise,
- Madame Françoise ELOY - Centre Hospitalier Philippe Pinel (Dury-les-Amiens).

Suppléants :

- Monsieur Jean-Claude LAVERNHE - Centre Hospitalier Interdépartemental de Clermont de l'Oise,
- Madame Michèle DRAN - Établissement Public de Santé Mentale Départemental de Prémontré,

3) Au titre des psychanalystes

Titulaires :

- Monsieur Gérard COTTE - Centre Médico-Psycho-Pédagogique d'Amiens et exercice libéral,
- Madame Marie-Claire ERROUANE-THEBAUX - exercice libéral.

Suppléants :

- Monsieur le Docteur Michel DAGORNE - exercice libéral,
- Madame Chantal DEFERNAND - exercice libéral.

Article 2 : Les membres de la commission sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable une fois.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux personnes concernées et publié au Recueil des actes administratifs des Préfectures de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

Fait à Amiens, le 8 Novembre 2010
Pour le directeur général
La directrice adjointe
Signé : Françoise VAN RECHEM

Arrêté n° DROS-2011-019 portant modification de la composition de la commission régionale d'inscription des psychothérapeutes.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission régionale d'inscription des psychothérapeutes telle que constituée par l'arrêté n°DROS-2010-580 susvisé est modifiée comme suit :

1) Au titre des médecins

Au lieu de : Madame le Docteur Catherine STEF (Établissement Public de Santé Mentale Départemental de Prémontré (EPSMD – Aisne), lire : Monsieur le Docteur Christian CARETTE (EPSMD),

2) Au titre des psychanalystes

Au lieu de : Monsieur le Docteur Michel DAGORNE (exercice libéral), lire : M. Pierre BERTHOUT (exercice libéral).

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux personnes concernées et publié au Recueil des actes administratifs des Préfectures de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

Fait à Amiens, le 1^{er} Février 2011
Pour le directeur général
La directrice adjointe
Signé Françoise VAN RECHEM

Arrêté n° DROS-2011-004 portant composition du jury régional de présélection, préalable à la sélection d'entrée dans les Instituts de formation en soins infirmiers.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le jury régional de présélection prévu aux articles 4 et 5 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié susvisé est composé pour la session 2011 de :

- Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Picardie ou son représentant, Vincent DESCHAMPS, président,
- Madame Muriel BONHEME, conseillère technique régionale en soins,
- Monsieur Philippe DEFOSSE, Directeur de l'Institut de formation en soins infirmiers du Centre hospitalier interdépartemental de Clermont en Beauvaisis,
- Madame Édith ZECHSER, Directrice des soins au Centre hospitalier d'Abbeville,
- Madame Dominique PHILIPPE, infirmière, cadre formateur à l'Institut de formation en Soins infirmiers du Centre hospitalier de Prémontré,
- Madame Marlène BERTHE, infirmière, cadre formateur à l'Institut de formation en soins Infirmiers du Centre hospitalier d'Abbeville,
- Madame Édith MESSIAEN, infirmière, cadre de santé au Centre hospitalier Philippe Pinel à Dury les Amiens,
- Monsieur Gaël CAZIER, infirmier, cadre de santé à l'Institut médical de Breteuil.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux personnes concernées et publié au Recueil des Actes administratifs des Préfectures de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

Fait à Amiens, le 13 janvier 2011
Pour le directeur général
La directrice adjointe
Signé : Françoise VAN RECHEM

Arrêté n° DROS-2011-020 portant composition du jury régional de présélection, préalable à la sélection d'entrée dans les Instituts de formation en soins infirmiers.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le jury régional de présélection prévu aux articles 4 et 5 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié susvisé est composé pour la session 2011 de :

- Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Picardie ou son représentant, Vincent DESCHAMPS, président,
- Madame Muriel BONHEME, conseillère technique régionale en soins,

- Monsieur Philippe DEFOSSE, Directeur de l'Institut de formation en soins infirmiers du Centre hospitalier interdépartemental de Clermont en Beauvaisis,
- Madame Édith ZECHSER, Directrice des soins au Centre hospitalier d'Abbeville,
- Madame Dominique PHILIPPE, infirmière, cadre formateur à l'Institut de formation en Soins infirmiers du Centre hospitalier de Prémontré,
- Madame Marlène BERTHE, infirmière, cadre formateur à l'Institut de formation en soins Infirmiers du Centre hospitalier d'Abbeville,
- Madame Édith MESSIAEN, infirmière, cadre de santé au Centre hospitalier Philippe Pinel à Dury les Amiens,
- Madame Laurence DELANCHY, IDE hospitalière au Centre Hospitalier de Noyon.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux personnes concernées et publié au Recueil des Actes administratifs des Préfectures de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

Fait à Amiens, le 3 février 2011
Pour le directeur général
La directrice adjointe
Signé : Françoise VAN RECHEM

MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTES

*Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires du Nord/Pas de Calais - Haute Normandie et
Picardie
Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY*

Décision en date du 1^{er} février 2011 portant délégation de signature à M. Pascal CLOCHEZ,
Commandant au Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7- 28, R.57-7-54 ,R. 57-7-55, R. 57-7 58 à R.57-7-60 ;

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 25.09.2000 nommant Madame Christel DROUET en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY.

Madame Christel DROUET, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à M. Pascal CLOCHEZ, Commandant au Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY, aux fins :

- de présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires ;
- de désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- de transmettre copie des décision de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires du Nord / Pas de Calais - Haute Normandie et Picardie ; au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue ;

- de faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours ;
- d'ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;
- de révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline

Fait à CHATEAU THIERRY, le 1^{er} Février 2011
Le Chef d'établissement
Signé : Christel DROUET

Décision en date du 1^{er} février 2011 portant délégation de signature à Mme Laëtitia RUCH, Lieutenant au Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R.57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R.57-7-60 ;
Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 25.09.2000 nommant Madame Christel DROUET en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY.

Madame Christel DROUET, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à Mme Laëtitia RUCH, Lieutenant au Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY, aux fins :

- de présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires ;
- de désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- de transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires du Nord / Pas de Calais - Haute Normandie et Picardie ; au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue ;
- de faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours ;
- d'ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;
- de révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline.

Fait à CHATEAU THIERRY, le 1^{er} Février 2011
Le Chef d'établissement
Signé : Christel DROUET

Décision en date du 1^{er} février 2011 portant délégation de signature à M. Christophe BEHARELLE,
Premier Surveillant au Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-7-5 à R. 57-7-18 ;
Vu l'article de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 25.09.2000 nommant Madame Christel DROUET en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY.
Madame Christel DROUET, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à M. Christophe BEHARELLE, Premier Surveillant au Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Fait à CHATEAU THIERRY, le 1^{er} Février 2011
Le Chef d'établissement
Signé : Christel DROUET

Décision en date du 1^{er} février 2011 portant délégation de signature à M. Rénaud CHAMPRENAUT,
Premier Surveillant au Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-7-5 à R. 57-7-18 ;
Vu l'article de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 25.09.2000 nommant Madame Christel DROUET en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY.

Madame Christel DROUET, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à M. Rénaud CHAMPRENAUT, Premier Surveillant au Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Fait à CHATEAU THIERRY, le 1^{er} Février 2011
Le Chef d'établissement
Signé : Christel DROUET

Décision en date du 1^{er} février 2011 portant délégation de signature à M. Bernard MONTAGUD,
Premier Surveillant au Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-7-5 à R. 57-7-18 ;
Vu l'article de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 25.09.2000 nommant Madame Christel DROUET en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY.

Madame Christel DROUET, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à M. Bernard MONTAGUD, Premier Surveillant au Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Fait à CHATEAU THIERRY, le 1^{er} Février 2011
Le Chef d'établissement
Signé : Christel DROUET

Décision en date du 1^{er} février 2011 portant délégation de signature à M. Jacques VOLANT, Premier Surveillant au Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-7-5 à R. 57-7-18 ;
Vu l'article de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 25.09.2000 nommant Madame Christel DROUET en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY.

Madame Christel DROUET, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à M. Jacques VOLANT, Premier Surveillant au Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Fait à CHATEAU THIERRY, le 1^{er} Février 2011
Le Chef d'établissement
Signé : Christel DROUET

Décision en date du 1^{er} février 2011 portant délégation de signature à M. Eric GRELOT, Major au Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-7-5 à R. 57-7-18 ;
Vu l'article de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 25.09.2000 nommant Madame Christel DROUET en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY.

Madame Christel DROUET, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à M. Eric GRELOT, Major au Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Fait à CHATEAU THIERRY, le 1^{er} Février 2011
Le Chef d'établissement
Signé : Christel DROUET

Décision en date du 1^{er} février 2011 portant délégation de signature à M. Laurent LEFEBVRE, Major au Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-7-5 à R. 57-7-18 ;
Vu l'article de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 25.09.2000 nommant Madame Christel DROUET en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY.

Madame Christel DROUET, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à M. Laurent LEFEBVRE, Major au Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Fait à CHATEAU THIERRY, le 1^{er} Février 2011
Le Chef d'établissement
Signé : Christel DROUET

Décision en date du 1^{er} février 2011 portant délégation de signature à M. Philippe MENNESSON, Premier Surveillant au Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-7-5 à R. 57-7-18 ;
Vu l'article de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 25.09.2000 nommant Madame Christel DROUET en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY.

Madame Christel DROUET, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à M. Philippe MENNESSON, Premier Surveillant au Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Fait à CHATEAU THIERRY, le 1^{er} Février 2011
Le Chef d'établissement
Signé : Christel DROUET

RESEAU FERRE DE France

Décision de déclassement du domaine public

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}

Le terrain (nu ou bâti) sis à ETAMPES-SUR-MARNE (Aisne) tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte rose, est déclassé du domaine public ferroviaire.

TERRAINS DE PLAIN-PIED :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
02292	Le Front	AA	58	5421
			TOTAL	5421

ARTICLE 2

La présente décision sera affichée en mairie d'ETAMPES-SUR-MARNE et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Laon ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Fait à Lille, le 27 septembre 2010
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du service Aménagement et Patrimoine
Signé : Véronique LECHEVIN

Décision de déclassement du domaine public

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}

Le terrain (nu ou bâti) sis à HIRSON (Aisne) tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte orange, est déclassé du domaine public ferroviaire.

TERRAINS DE PLAIN-PIED :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
02381	15 Av des champs Elysées	AW	248	447
			TOTAL	447

ARTICLE 2

La présente décision sera affichée en mairie de HIRSON et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Laon ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Fait à Lille, le 26 juillet 2010
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du service Aménagement et Patrimoine
Signé : Véronique LECHEVIN

Décision de déclassement du domaine public

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}

Le terrain (nu ou bâti) sis à COYOLLES (Aisne) tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte orange, est déclassé du domaine public ferroviaire.

TERRAINS DE PLAIN-PIED :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
02232	Le Margenois	B	360	1592
			TOTAL	1592

ARTICLE 2

La présente décision sera affichée en mairie de COYOLLES et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Laon ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Fait à Lille, le 28 octobre 2010
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du service Aménagement et Patrimoine
Signé : Véronique LECHEVIN

Décision de déclassement du domaine public

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}

Le terrain (nu ou bâti) sis à ETAMPES-SUR-MARNE – CHATEAU THIERRY(Aisne) tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte orange, est déclassé du domaine public ferroviaire.

TERRAINS DE PLAIN-PIED :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
02292	La Prairie	AB	2	17 862
02168	rue Deville	AK	239	1 329
			TOTAL	19 191

ARTICLE 2

La présente décision sera affichée en mairie de ETAMPES SUR MARNE - CHATEAU-THIERRY et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Laon ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Fait à Lille, le 16 décembre 2010
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur régional Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Signé : Lucette VANLAECKE

**MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ,DES TRANSPORTS
ET DU LOGEMENT**
Service navigation de la Seine

Arrêté n° 11/02/072 portant subdélégation de signature du préfet de l'Aisne

Le chef du Service navigation de la Seine ,

Vu le code des transports

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°64-481 du 1er juin 1964 relatif aux délégations de pouvoirs et de signatures des préfets au chefs de service de l'État dont la circonscription excède le cadre du département ;

Vu le décret n°82-627 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de navigation ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu décret du président de la République du 4 juin 2009 nommant M. Pierre BAYLE, préfet de l'Aisne

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 janvier 2010 nommant M. Jean-Baptiste MAILLARD, administrateur civil hors classe, chef du Service navigation de la Seine ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne du 16 septembre 2010 portant délégation de signature au chef du Service navigation de la Seine ;

Sur proposition du secrétaire général du Service navigation de la Seine ;

ARRETE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste MAILLARD, administrateur civil hors classe, chef du Service navigation de la Seine , subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer toutes les décisions relevant de sa compétence conformément à l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2010 à :

M. Patrice CHAMAILLARD, ingénieur en chef des Travaux publics de l'Etat du 1er groupe, directeur adjoint au chef du Service et directeur de l'exploitation et de la modernisation du réseau.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste MAILLARD, administrateur civil hors classe, et de M. Patrice CHAMAILLARD , la subdélégation de signature conférée à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé sera exercée par :

M. Éric VILBE, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'État, secrétaire général.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs. Jean-Baptiste MAILLARD, Patrice CHAMAILLARD et Éric VILBE, la subdélégation de signature conférée à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé sera exercée par :

1)M. Alexandre GUERINI, personnel SETRA, cadre D, adjoint au secrétaire général du Service navigation de la Seine.

Article 4 : Délégation de signature est consentie à :

M. Stanislas DE ROMEMONT, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, chef du Service gestion de la voie d'eau, à l'effet de signer toutes les décisions relevant de l'article 1,1 b de l'arrêté préfectoral susvisé,

1)M. Michel GOMMEAUX, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'État, chargé de l'Arrondissement Champagne, pour les décisions suivantes visées dans l'arrêté préfectoral référencé à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé :

- Régime des cours d'eau navigables : articles 1.1.a, 1.1.c à 1.1.e et 1.1.i (sauf la représentation en justice),
- Procédure d'expropriation : articles 1.2,
- Contravention de grande voirie : articles 1.3.a et 1.3.e,
- Gestion du domaine public fluvial : article 1.4.a
- Décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance : article 1.6 (uniquement les dépôts de plaintes)

2)M. Yves BRYGO , ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'État, chargé de l'Arrondissement Picardie, pour les décisions suivantes visées dans l'arrêté préfectoral référencé à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé :

- Régime des cours d'eau navigables : articles 1.1.a, 1.1.c à 1.1.e et 1.1.i (sauf la représentation en justice)
- Procédure d'expropriation : articles 1.2,
- Contravention de grande voirie : articles 1.3.a et 1.3.e
- Gestion du domaine public fluvial : article 1.4,
- Décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance : article 1.6 (uniquement les dépôts de plaintes)

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves BRYGO, la subdélégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Jean-Michel BERGERE, ingénieur des Travaux Publics de l'Etat, adjoint du chef de l'Arrondissement Picardie.

M. Francis MICHON, administrateur civil hors classe, chargé du service Sécurité des Transports pour les décisions visées aux articles 1.1.d, 1.1.e à 1.1.g et de l'arrêté préfectoral susvisé ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis MICHON, la subdélégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Emmanuelle FOUGERON, attachée administrative de l'équipement, adjointe au chef du service sécurité des transports.

Article 6 : Délégation de signature est consentie à :

M. Francis MICHON	Chef du service sécurité des transports
Mme Emmanuelle FOUGERON	Adjointe au chef du service sécurité des transports
M. Georges BORRAS	Chef de l'arrondissement Boucles de la Seine
M. Claude STREITH	Adjoint au chef de l'arrondissement Boucles de la Seine
M. Jérôme WEYD	Chef de l'arrondissement Seine-Amont
M. Didier BEAURAIN	Adjoint au chef de l'arrondissement Seine- Amont
M. Yves BRYGO	Chef de l'arrondissement Picardie
M. Jean-Michel BERGERE	Adjoint au chef de l'arrondissement Picardie

M. Michel GOMMEAUX Mme Martine DELOZANNE M. Guy-Noël POURTAU	Chef de l'arrondissement Champagne Chef du bureau administratif Chargé de mission modernisation des méthodes d'exploitation
M. Hugues LACOURT	Chef du Service techniques de la voie d'eau (par intérim)

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences :

M.les avis visés à l'article 1.1 b de l'arrêté préfectoral susvisé lorsqu'ils ne concernent pas un arrêt ou une restriction de navigation supérieurs à 2 heures ;

M.L.tous les avis visés à l'article 1.1 b de l'arrêté préfectoral susvisé dans les seuls cas d'urgence (événement imprévisible dont l'effet est quasi-immédiat)

Lorsqu'ils sont d'astreinte de direction en dehors des heures d'ouverture du service, les cadres de deuxième niveau cités ci-dessus peuvent signer tous les avis visés à l'article 1.1b de l'arrêté susvisé

Article 7 : Délégation de signature est consentie aux chefs de subdivision et à leurs adjoints dont les noms sont indiqués ci-dessous :

M. Brice MORICEAU M. Jean-Philippe GRANDIN	Chef de la subdivision de Compiègne Adjoint au chef de la subdivision de Compiègne
M. Bernard WLODARCZIK M. Franck DALMASSE	Chef de la subdivision de Péronne Adjoint au Chef de la subdivision de Péronne
Mme Virginie HONNONS M. Thierry GIVRY	Chef de la subdivision de Château-Thierry Adjoint au Chef de la subdivision de Château-Thierry
M. Bernard CHANTRELLE Mme Nadine PRUD'HOMME	Chef de la subdivision de Saint-Quentin Adjoint au Chef de la subdivision de Saint-Quentin
M. Laurent HERMIER M. Vincent TRITON	Chef de la Subdivision de Rethel Adjoint au chef de la subdivision de Rethel

à l'effet de signer les décisions suivantes relevant de l'article 1.1 b de l'arrêté préfectoral susvisé :

- les avis à la batellerie incitant à la prudence,
- les avis à la batellerie relatifs à une information ou une interdiction n'ayant pas pour objet une modification des caractéristiques de navigation,
- les avis à la batellerie relatifs aux arrêts ou restrictions de navigation liés directement à la manœuvre des barrages dans les seuls cas d'urgence.

Article 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés à l'article 5 et 6 du présent arrêté, la délégation de signature sera exercée par la personne désignée par M. Jean-Baptiste MAILLARD administrateur civil hors classe, chef du Service navigation de la Seine.

Article 9 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Article 10 : L'arrêté n° 10/02/057 du 1er octobre 2010 portant subdélégation de signature, au nom du préfet de l'Aisne, est abrogé.

Article 11 : Le chef du Service navigation de la Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation,
Le chef du Service navigation de la Seine
Signé : Jean-Baptiste MAILLARD

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC AUTONOME DE RÉINSERTION PAR LE MÉDICO-SOCIAL
02350 LIESSE NOTRE DAME**

Avis de concours sur titres pour le recrutement d'1 ouvrier professionnel qualifié « restauration ».

Un concours sur titres est organisé à l'Etablissement Public Autonome de Réinsertion par le Médico-Social, à LIESSE NOTRE-DAME (02), en vue de pourvoir :

1 poste d'ouvrier professionnel qualifié « restauration ».

Peuvent faire acte de candidature, les titulaires soit d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente ou d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ou d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ou encore d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

À l'appui de leur demande d'inscription, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

photocopies des diplômes ou certificats obtenus ;

lettre de candidature avec motivation ;

curriculum vitae détaillé ;

Les dossiers de candidature sont à adresser par courrier à :

Monsieur Le Directeur par intérim
EPARS
BP 01
02350 LIESSE NOTRE DAME

pour le 15 Avril 2011, le cachet de la poste faisant foi.

Fait à Liesse, le 28 janvier 2011.
Le Directeur par intérim,
Signé : M.GARAND